



PROCÈS-VERBAUX

DES

SEANCES DU SÉNAT

ПРОГРЕСС-АВАНСУХ

СЕВЕРСКИЙ СЕМІНАРІЙ



PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU SÉNAT



ANNÉE 1855

TOME TROISIÈME

SESSION EXTRAORDINAIRE. — DU 2 AU 14 JUILLET 1855

(N° 1 à 3)



19

PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE

IMPRIMEUR DU SÉNAT ET DE LA COUR DE CASSATION

RUE DE VAUGIRARD, 9

1855

THE HISTORY OF
THE CHINESE

EMPIRE

FROM THE Earliest Times to the Present Day

BY

JOHN THOMAS THOMAS

WITH A HISTORY OF
THE CHINESE IN
AMERICA

BY

JOHN THOMAS THOMAS

WITH A HISTORY OF
THE CHINESE IN
AMERICA

BY

JOHN THOMAS THOMAS

WITH A HISTORY OF
THE CHINESE IN
AMERICA

BY

JOHN THOMAS THOMAS

WITH A HISTORY OF
THE CHINESE IN
AMERICA

BY

JOHN THOMAS THOMAS

WITH A HISTORY OF
THE CHINESE IN
AMERICA

BY

JOHN THOMAS THOMAS

WITH A HISTORY OF
THE CHINESE IN
AMERICA



SOMMAIRES DES SÉANCES

CONTENUES

DANS LE TOME III DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT.

(SESSION EXTRAORDINAIRE. — DU 2 AU 14 JUILLET 1855.)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'OUVERTURE. N° 1. — 2 JUILLET 1855.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par l'Empereur. — Prestation de serment par M. le comte Walewski. Pages 3 à 10.

PROCÈS-VERBAL N° 2. — 3 JUILLET.

SOMMAIRE. — Lecture du décret de convocation. — Lettre d'envoi du décret qui élève M. le comte Walewski à la dignité de Sénateur. Commission chargée d'examiner la constitutionnalité de ce décret. — Tirage au sort des bureaux. — Rapport par M. le président Delangle sur la constitutionnalité du décret qui élève M. le comte Walewski à la dignité de Sénateur. Texte de ce décret. Admission du nouveau Membre du Sénat. Pages 11 à 20.

PROCÈS-VERBAL N° 3. — 7 JUILLET.

SOMMAIRE. — Organisation des bureaux. Commission des pétitions. — Envoi par le Ministre d'État de deux projets de

loi portant : 1^o Autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs ; 2^o fixation du contingent pour la classe de 1855. Pages 24 à 29.

PROCÈS-VERBAL N^o 4. — 9 JUILLET.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les deux projets de loi présentés à la séance précédente. — Rapport par M. le Premier Président Troplong sur la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs. Délibération et vote sur la loi. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul sur la loi portant fixation du contingent pour 1855. Délibération et vote sur la loi. — Rapports de pétitions par MM. le comte de Casabianca, de Thorigny et de Goulhot de Saint-Germain Pages 31 à 45.

PROCÈS-VERBAL N^o 5. — 14 JUILLET.

SOMMAIRE. — Envoi par le Ministre d'État de trois lois relatives : 1^o à l'établissement de divers impôts ; 2^o à la garantie d'un emprunt à contracter par le Gouvernement ottoman ; 3^o à l'élévation de 4 à 5 pour 100 du minimum d'intérêts garanti par l'Etat à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée. — Incident relatif à l'application de l'article 9 du décret organique du 31 décembre 1852. M. le comte d'Argout, S. Em. le cardinal Mathieu, M. le marquis de Boissy, M. le baron Dupin, S. Ex. M. Baroche, président du Conseil d'Etat, M. le comte de La Riboisière et S. Ex. le Président. — Délibération et vote sur les trois lois sus-énoncées. — Décret de clôture de la session extraordinaire de 1855. Pages 47 à 70.

PROCÈS-VERBAL
DE
LA SÉANCE D'OUVERTURE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF
JUILLET 1855

loi portant : 1^o Autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs ; 2^o fixation du contingent pour la classe de 1855. Pages 21 à 29.

PROCÈS-VERBAL N^o 4. — 9 JUILLET.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les deux projets de loi présentés à la séance précédente. — Rapport par M. le Premier Président Troplong sur la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs. Délibération et vote sur la loi. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul sur la loi portant fixation du contingent pour 1855. Délibération et vote sur la loi. — Rapports de pétitions par MM. le comte de Casabianca, de Thorigny et de Goulhot de Saint-Germain Pages 31 à 45.

PROCÈS-VERBAL N^o 5. — 14 JUILLET.

SOMMAIRE. — Envoi par le Ministre d'État de trois lois relatives : 1^o à l'établissement de divers impôts ; 2^o à la garantie d'un emprunt à contracter par le Gouvernement ottoman ; 3^o à l'élevation de 4 à 5 pour 100 du minimum d'intérêts garanti par l'Etat à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée. — Incident relatif à l'application de l'article 9 du décret organique du 31 décembre 1852. M. le comte d'Argout, S. Em. le cardinal Mathieu, M. le marquis de Boissy, M. le baron Dupin, S. Ex. M. Baroche, président du Conseil d'Etat, M. le comte de La Riboisière et S. Ex. le Président. — Délibération et vote sur les trois lois sus-énoncées. — Décret de clôture de la session extraordinaire de 1855. Pages 47 à 70.

PROCÈS-VERBAL
DE
LA SÉANCE D'OUVERTURE
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF
JUILLET 1855

1482年2月9日

新嘉坡7月10日 晴

新嘉坡8月10日 晴

PROCÈS-
VERBAL
N° 1.
—
1855.

PROCÈS-VERBAL

DE
LA SÉANCE D'OUVERTURE
DE LA
SESSION LÉGISLATIVE EXTRAORDINAIRE DE 1855.

Le lundi 2 juillet 1855, à midi et quart, les voitures du Sénat, sous l'escorte d'un détachement de cavalerie, se sont mises en marche pour le Palais des Tuileries, dans l'ordre suivant :

Les Huissiers du Sénat;
Les Messagers d'État;
Le Secrétaire-rédacteur des procès-verbaux et son Adjoint;

Le Président du Sénat, S. Ex. M. le premier Président Troplong;

Le Grand-référendaire, M. le général marquis d'Hautpoul;

Le Secrétaire du Sénat, M. le baron de Lacrosse;

MM. les Sénateurs en grande tenue.

Le cortège s'est rendu aux Tuileries.

Le Sénat a été reçu par deux Maîtres des cérémonies, et conduit dans la Salle des Maréchaux, où, conformément au programme de la solennité, sont également venus prendre leur place désignée, le Corps diplomatique, le Corps législatif, le Conseil d'État et les députations invitées.

Au fond de la Salle, devant l'embrasure de la fenêtre du jardin, le Trône était dressé sur une estrade.

A la droite du Trône, était un fauteuil destiné à S. A. I. Mgr le Prince Jérôme-Napoléon; à gauche, une chaise pour S. A. I. Mgr le Prince Napoléon; à droite et à gauche de leurs Altesses Impériales, des pliants pour LL. AA. le Prince Louis-Lucien Bonaparte et le Prince Murat.

Des deux côtés du Trône, des places étaient préparées pour le premier Aumônier, les Grands-officiers de la Couronne, les Cardinaux, les Ministres, les Maréchaux, les Amiraux, les Grand'Croix de la Légion-d'honneur, le Vice-président, les Présidents de section et les Membres du Conseil d'État.

L'embrasure de la fenêtre était réservée aux officiers des Maisons de Leurs Majestés et de leurs Altesses Impériales.

En face du Trône, à droite, se sont placés les Président, Grand-référendaire et Secrétaire du Sénat, et les Sénateurs.

A gauche, les Président, Vice-présidents et Secrétaires du Corps législatif, et les Députés.

Entre les groupes du Sénat et du Corps législatif, une voie conduisant au Trône avait été ménagée.

Le milieu de la galerie supérieure, en face du Trône, était réservé aux Dames de S. M. l'Impératrice et aux Dames de S. A. I. la Princesse Mathilde. Les Femmes des Membres du Bureau du Sénat et les autres Dames invitées ont occupé la droite et la gauche de cette galerie.

A une heure, une salve de cent et un coups de

canon a annoncé l'ouverture de la séance impériale.

Le Grand-maître des cérémonies a annoncé
L'EMPEREUR,

Et le cortége est entré dans la Salle.

L'Empereur était accompagné de S. A. I. Mgr le Prince Jérôme-Napoléon et de S. A. I. Mgr le Prince Napoléon. Il était précédé des Grands-officiers de sa Maison.

L'Assemblée, debout et découverte, a accueilli Sa Majesté aux cris répétés de : *Vive l'Empereur!*

L'Empereur s'est placé devant le Trône, ayant à ses côtés LL. AA. II. le Prince Jérôme-Napoléon et le Prince Napoléon, LL. AA. le Prince Louis-Lucien Bonaparte et le Prince Murat.

SA MAJESTÉ s'est assise et après avoir dit :

« Messieurs, asseyez-vous ! »

ELLE a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS LES SÉNATEURS, MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« Les négociations diplomatiques entamées pendant le cours de votre dernière session voïs avaient fait pressentir que je serais obligé de vous rappeler lorsqu'elles seraient arrivées à leur terme. Malheureusement, les conférences de Vienne ont été impuissantes à amener la paix. Je viens donc de nouveau faire appel au patriotisme du pays et au vôtre.

« Avons-nous manqué de modération dans le règlement des conditions? Je ne crains pas d'examiner la question devant vous. Il y avait un an

environ que la guerre avait commencé, et déjà la France et l'Angleterre avaient sauvé la Turquie, gagné deux batailles, forcé la Russie à évacuer les Principautés et à épuiser ses forces pour défendre la Crimée. Enfin, nous avions en notre faveur l'adhésion de l'Autriche et l'approbation morale du reste de l'Europe.

« Dans cette situation, le cabinet de Vienne nous demanda si nous consentirions à traiter sur des bases déjà vaguement formulées avant nos succès. Un refus de notre part devait sembler naturel. Ne devait-on pas croire, en effet, que les exigences de la France et de l'Angleterre se seraient accrues en proportion de la grandeur de la lutte et des sacrifices déjà faits? Eh bien, la France et l'Angleterre ne se sont pas prévalues de leurs avantages, ni même des droits que leur offraient les traités en vigueur, tant elles avaient à cœur de rendre la paix plus facile et de donner une irrécusable preuve de leur modération. (*Assentiment général.*)

« Nous nous sommes bornés à demander, dans l'intérêt de l'Allemagne, la libre navigation du Danube et une digue contre le flot russe qui vient sans cesse obstruer l'embouchure de ce grand fleuve; dans l'intérêt de la Turquie et de l'Autriche, une meilleure constitution des Principautés, afin qu'elles servent de rempart contre les invasions sans cesse renaissantes du Nord; dans un intérêt d'humanité et de justice, les mêmes garanties pour les chrétiens de toutes les communions sous la protection exclusive du Sultan; dans l'intérêt de la Porte comme dans celui de l'Europe, nous avons demandé que la Russie limitât à un chiffre raisonnable le nombre des vaisseaux qu'elle entretient à

l'abri de toute attaque dans la mer Noire, et qu'elle ne peut entretenir que dans un but d'agression. (*Approbation prolongée.*)

« Eh bien, toutes ces propositions que j'appellerai magnanimes par leur désintérêt (Nouvelle adhésion), et qui avaient été approuvées en principe par l'Autriche, par la Prusse et par la Russie elle-même, se sont évanouies dans les conférences. La Russie qui avait consenti théoriquement à mettre fin à sa prépondérance dans la mer Noire a refusé toute limitation de ses forces navales, et nous en sommes encore à attendre que l'Autriche exécute ses engagements qui consistaient à rendre notre traité d'alliance offensif et défensif si les négociations n'aboutissaient pas. (*Sensation.*)

« L'Autriche, il est vrai, nous a proposé de garantir avec elle, par un traité, l'indépendance de la Turquie et de considérer à l'avenir comme *casus belli* le cas où le nombre des vaisseaux de la Russie aurait dépassé celui qui existait avant la guerre. Accepter une semblable proposition était impossible, car elle ne liait en rien la Russie, et, au contraire, nous paraissions sanctionner sa prépondérance dans la mer Noire par une convention. La guerre a dû suivre son cours. (*Acclamations unanimes.*)

« L'admirable dévouement de l'armée et de la flotte amènera bientôt, je l'espère, un résultat heureux; c'est à vous de me donner les moyens de continuer. (En ce moment des cris : *Oui! oui!* éclatent sur les bancs du Sénat et du Corps législatif.) Le pays a déjà montré quelles étaient ses ressources et sa confiance en moi. Il avait of-

fert, il y a quelques mois, 1700 millions de plus que je ne lui demandais; une partie suffira pour soutenir son honneur militaire et ses droits comme grande nation. (*Très-bien! très-bien!*)

« J'avais résolu d'aller me placer au milieu de cette vaillante armée où la présence du Souverain n'eût pas été sans produire une influence heureuse, et, témoin des héroïques efforts de nos soldats, j'aurais été fier de pouvoir les diriger; mais les graves questions agitées à l'étranger sont toujours demeurées en suspens, et la nature des circonstances a exigé à l'intérieur de nouvelles et importantes mesures. C'est donc avec douleur que j'ai abandonné ce projet. (*Nouvelles et bruyantes acclamations.*)

« Mon Gouvernement vous proposera de voter la loi annuelle de recrutement. Il n'y aura point de levée extraordinaire et l'on rentrera dans les voies accoutumées qui nécessitent, pour la régularité de l'administration, le vote de la levée une année à l'avance.

« En terminant, Messieurs, payons ici solennellement un juste tribut d'éloges à ceux qui combattent pour la Patrie, associons-nous à ses regrets pour ceux dont elle déplore la perte. (*Marques unanimes de sympathique assentiment.*) L'exemple de tant d'abnégation et de constance n'aura pas été en vain donné au monde. Que les sacrifices nécessaires ne nous découragent pas, car, vous le savez, une nation doit ou abdiquer tout rôle politique ou, si elle a l'instinct et la volonté d'agir conformément à sa nature généreuse, à son histoire séculaire, à sa mission providentielle, elle doit, par intervalles, savoir supporter des épreuves qui seules

peuvent la retremper et la porter au rang qui lui est dû. (*Bravos et applaudissements.*)

« Confiance en Dieu, persévérance dans nos efforts, et nous arriverons à une paix digne de l'alliance de deux grands peuples. »

Après ce discours, dit avec fermeté, et constamment écouté avec une vive émotion, l'Assemblée a de nouveau traduit ses impressions par les cris chaleureux de : *Vive l'Empereur!*

Ces témoignages profondément sentis d'adhésion et de dévouement ont donné à cette phase de la cérémonie un intérêt tout spécial.

M. le Ministre d'État a ensuite invité M. le comte Walewski, Ministre des affaires étrangères, nommé Sénateur depuis la dernière session, à prêter, entre les mains de Sa Majesté, le serment prescrit par la Constitution.

M. le Ministre d'État a lu la formule du serment :

« *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.* »

M. le comte Walewski a répondu : « *Je le jure.* »

Ensuite M. le Ministre d'État a dit :

« Au nom de l'Empereur,
« Je déclare ouverte la session législative extraordinaire de 1855, et j'invite MM. les Membres du Sénat et du Corps législatif à se réunir aux lieux respectifs de leurs séances pour commencer leurs travaux. »

Immédiatement après, l'Empereur s'est retiré avec le même cortége qu'à son arrivée au milieu des acclamations de l'Assemblée.

Une seconde salve de cent et un coups de canon a annoncé la fin de la cérémonie.

La séance était terminée à une heure et demie.

L'escorte de cavalerie a ramené au Palais du Luxembourg les voitures des Dignitaires du Sénat, et celles de leur suite.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Le Sénateur-Secrétaire,

Signé : Baron T. de LACROSSE.

PROCÈS,
VERBAL
N° 2.

Séance du mardi 3 juillet 1855.

1855.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

La séance est ouverte à deux heures.

M. LE BARON DE LACROSSE, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture du décret de l'Empereur qui convoque extraordinairement le Sénat et le Corps législatif :

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu les articles 24 et 46 de la Constitution ;

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le 2 juillet 1855.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuilleries le 20 juin 1855.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, chargé de l'intérim du ministère d'État,

Signé : ABBATUCCI. »

M. LE COMTE DE BEAUMONT, l'un des secrétaires élus, lit le procès-verbal de la séance du 28 avril dernier, qui a terminé la session ordinaire de 1855.

Ce procès-verbal est adopté sans réclamation.

Le même Sénateur lit ensuite le procès-verbal de la séance impériale, en ce qui concerne le Sénat.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE communique les lettres suivantes adressées à M. le Président :

« Quartier général de Lyon, le 1^{er} juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« Je prie Votre Excellence de faire agréer au Sénat mes excuses de ce que, retenu à Lyon pour le service de l'Empereur, je ne pourrai prendre part aux travaux de la session.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de

mon sincère attachement et de ma haute considération.

Le maréchal de France commandant en chef l'armée de Lyon,

Signé : le Maréchal de CASTELLANE. »

« Marseille, le 28 juin 1855.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que mes nombreuses occupations pour l'envoi des renforts à l'armée d'Orient ne me permettent pas de m'absenter de mon commandement pour assister à la session prochaine.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes regrets et l'assurance de mon respect.

Le général de division Sénateur,

Signé : de ROSTOLAN. »

« Au quartier général à Bourges, le 2 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« Des cinq généraux qui me secondaient dans le commandement de cette division, un seul, malade à Nevers, me reste. Mon chef d'état-major, passé dans le même emploi à l'armée de Paris, n'est pas remplacé. Dans cette situation, je ne puis pas me rendre au Sénat et j'ai l'honneur de vous en exprimer mes regrets.

« Agréez, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Signé : Général de MORTEMART. »

“ Lyon, 27 juin 1853.

“ Monsieur le Président,

“ Les devoirs de la mission que je remplis dans le département du Rhône, par l'ordre de l'Empe-
reur, ne me permettront pas de me trouver le 2 juillet à l'ouverture de la session. Mais j'irai, aussitôt qu'il me sera possible, prendre part aux travaux du Sénat.

“ Je prie Votre Excellence d'agréer l'hommage de mon respect et de mon dévouement.

Signé : VAISSÉ. »

“ Bourges, 2 juillet 1853.

“ Monsieur le Président,

“ J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence de l'impossibilité où je suis de me rendre à mon poste. J'en éprouve un regret bien réel. Mais les causes qui m'ont empêché d'assister au Conseil académique de Paris, sont encore les mêmes. Je suis toujours aux prises avec les mêmes souffrances, Monsieur le Président, elles m'interdisent un déplacement. Votre Excellence voudrait assurément que je n'eusse pas de si légitimes motifs d'absence. Son bienveillant intérêt ne me permet point d'en douter.

“ Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de la haute considération avec laquelle je suis de Votre Excellence le très-humble et très-dévoué serviteur.

*Signé : † CÉLESTIN, Cardinal Du PONT,
Archevêque de Bourges. »*

« Chatou, le 2 juillet 1853.

« Monsieur le Président,

« Ma santé ne me permet pas encore de prendre part aux délibérations du Sénat, et, dans les circonstances actuelles, je le regrette très-vivement.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien présenter au Sénat mes excuses et mes regrets.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments de très-haute considération et d'attachement.

Signé : BINEAU. »

« Le 1^{er} juillet 1853.

« Monsieur le Président,

« Retenu loin de Paris par une obligation imprévue, j'ai l'honneur de vous exprimer mes regrets de ne pouvoir assister à l'ouverture de la session.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très-haute considération.

Signé : DROUYN DE LHUYS. »

« Château de Chenonceaux, le 30 juin 1853.

« Monsieur le Président,

« Ce n'est pas sans un sentiment de profonds regrets que j'ai l'honneur de supplier Votre Excellence de vouloir bien recevoir et faire agréer au Sénat la vive contrariété que j'éprouve de ne pouvoir, dans ce moment, partager ses travaux, par suite d'un accès de goutte.

« Veuillez agréer avec bonté, Monsieur le Président, l'assurance des sentiments de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur,

*Signé : le Comte de VILLENEUVE DE CHENONCEAUX,
Sénateur. »*

« Bleis, le 22 juin 1855.

« Monsieur le Président,

« Une longue maladie dont les suites ne me laissent pas encore la libre disposition de mes pieds ne me permettra pas de me rendre à la réunion du Sénat, convoqué pour le 2 juillet prochain. Je prie Votre Excellence d'agréer et de faire agréer au Sénat mes excuses et mes regrets.

« J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, de Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

*Signé : Comte de LEZAY-MARNÉZIA,
Sénateur. »*

« Paris, le 3 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« L'état de ma santé ne me permet pas, à mon grand regret, de me rendre au Sénat pour partager ses travaux. Je vous prie de vouloir bien faire agréer à mes Collègues l'expression de toute la peine que me fait éprouver l'impossibilité où je suis de me réunir à eux.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respect.

Signé : Général PELET. »

« Maubeuge, 1^{er} juillet 1853.

« Monsieur le Président,

« Ma santé n'est pas assez complètement rétablie pour me permettre de prendre part aux travaux de la courte et importante session qui va s'ouvrir.

« Veuillez, Monsieur le Président, m'excuser près de mes Collègues et agréer l'expression de mes sentiments de haute distinction et de dévouement.

Signé : MARCHANT. »

« Palais des Tuileries, le 27 juin 1853.

« Monsieur le Président,

« L'état pénible de souffrance dans lequel je suis encore m'oblige de me rendre aux eaux pour le rétablissement de ma santé. J'ai l'honneur d'exprimer à Votre Excellence tous mes regrets de ne pouvoir prendre part aux séances du Sénat, d'après la convocation qui vient de m'être adressée.

« En priant Votre Excellence d'agréer mes excuses, je lui renouvelle l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Signé : Le Général Comte TASCHER DE LA PAGERIE. »

M. LE PRÉSIDENT ordonne la mention de ces lettres d'excuse au procès-verbal.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne connaissance
SÉNAT, T. III.

au Sénat de la lettre par laquelle le Ministre d'Etat transmet au Président le décret qui élève M. le comte Colonna Walewski à la dignité de Sénateur.

« Paris, le 4 mai 1853.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence ampliation d'un décret, en date du 26 avril, qui élève à la dignité de Sénateur M. le comte Colonna Walewski, ambassadeur près S. M. la Reine de la Grande-Bretagne.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat,

Signé : ACHILLE FOULD. »

En exécution de l'article 42 du règlement, M. le Président forme, par la voie du sort, une Commission de trois Membres, pour vérifier la constitutionnalité du décret de nomination du nouveau Sénateur.

Cette Commission, composée de MM. le général de Bar, l'amiral de Parseval-Deschênes et le président Delangle, se retire immédiatement pour faire son travail.

M. LE PRÉSIDENT, conformément à l'article 5 du règlement, procède au tirage au sort des bureaux.

Cette opération terminée, M. LE PRÉSIDENT DELANGLE, rapporteur de la Commission chargée de vérifier la constitutionnalité du décret de nomination de M. le comte Walewski, s'exprime en ces termes :

M. le comte Colonna Walewski a été élevé à la dignité de Sénateur par décret du 26 avril 1855. M. le comte Walewski, né en 1810, a été naturalisé Français en 1832. Militaire pendant dix années, il est entré en 1840 dans la diplomatie et est aujourd'hui Ministre des affaires étrangères. Les conditions exigées par la Constitution se trouvant d'ailleurs remplies, la Commission a l'honneur de vous proposer l'admission de M. le comte Colonna Walewski comme Sénateur.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT invite M. le général comte d'Ornano et M. le marquis de Lavalette à accompagner M. le Grand-référendaire, chargé d'introduire le nouveau Sénateur.

M. LE GRAND-RÉFÉRENDAIRE, précédé de deux huissiers et assisté des Sénateurs désignés, sort de la salle et rentre quelques instants après avec M. le comte Walewski.

Le Récipiendaire se place en face du bureau de M. le Président pendant que M. le Sénateur-secrétaire donne lecture du décret de nomination. En voici le texte :

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le comte Colonna Walewski, notre ambassa-

deur près S. M. la Reine de la Grande-Bretagne, est élevé à la dignité de Sénateur.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuilleries le 26 avril 1855.

Signé : NAPOLEON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : ACHILLE FOULD.

M. le comte Walewski, ayant prêté serment à la séance impériale, est invité par M. le Président à prendre siège.

Le Sénat se retire dans ses bureaux pour procéder à leur organisation et nommer la Commission des pétitions.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. de LACROSSE,

Comte de BEAUMONT,

Comte CÉCILLE.

PROCÈS-
VERBAL
N^o 3.
—
1855.

Séance du samedi 7 juillet 1855.

PRÉSIDENCE
DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

Le procès-verbal est lu par M. le comte de Beaumont, l'un des secrétaires élus, et adopté sans réclamation.

M. LE BARON DE LACROSSE, secrétaire du Sénat, donne connaissance des lettres suivantes adressées à M. le Président par des Sénateurs empêchés d'assister à la séance.

« Aux Versannes, ce 2 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« Lundi dernier j'étais prêt à partir pour me rendre à la convocation du Sénat, lorsque j'ai été pris d'une attaque de goutte.

« Je regrette bien vivement, dans les circonstances actuelles, de ne pouvoir prendre part aux travaux de la Chambre.

« Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mon respectueux dévouement.

Signé : Comte ORDENER.

Sénateur. »

« Paris, le 5 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'état de ma santé ne me permet pas, quant à présent, de me rendre au Sénat; veuillez avoir la bonté de faire agréer tous mes regrets à mes très-honorables Collègues.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma très-haute considération.

Signé : le Général FOUCHER.

Sénateur. »

M. LE PRÉSIDENT ordonne l'insertion de ces lettres au procès-verbal.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE fait ensuite connaître le résultat du travail opéré dans les bureaux à l'issue de la dernière séance.

ORGANISATION DES BUREAUX.

PREMIER BUREAU.

S. G. l'Archevêque de Paris, *président.*

M. le général duc de Saint-Simon, *vice-président.*

M. le comte de Flamarens, *secrétaire.*

M. le duc de Padoue, *vice-secrétaire.*

DEUXIÈME BUREAU.

- S. Ém. le cardinal Mathieu, *président*.
S. Ex. le maréchal Magnan, *vice-président*.
M. le marquis de Lavalette, *secrétaire*.
M. le duc de Bassano, *vice-secrétaire*.

TROISIÈME BUREAU.

- M. le comte Portalis, *président*.
M. Poinsot, *vice-président*.
M. de Sivry, *secrétaire*.
M. le comte Le Marois, *vice-secrétaire*.

QUATRIÈME BUREAU.

- S. Ém. le cardinal Donnet, *président*.
M. le général comte d'Ornano, *vice-président*.
M. Le Verrier, *secrétaire*.
M. le baron de Heeckeren, *vice-secrétaire*.

CINQUIÈME BUREAU.

- S. Ém. le cardinal Morlot, *président*.
M. le vice-amiral baron Hugon, *vice-président*.
M. Mérimée, *secrétaire*.
M. le comte de Béarn, *vice-secrétaire*.
-

COMMISSION DES PÉTITIONS.

MM.

1 ^{er} BUREAU.	{	le vicomte de Suleau. Berger.
2 ^e —	{	Bonjean. de Thorigny.
3 ^e —	{	le comte de Casabianca. le général Levasseur.
4 ^e —	{	de Goulhot de Saint-Germain. Larabit.
5 ^e —	{	le baron de Crouseilhes. Tourangin.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des communications suivantes du Gouvernement.

« Paris, le 7 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la minute originale d'un projet de loi adopté par le Corps législatif, dans sa séance du 5 juillet, et portant autorisation, pour le Ministre des finances, d'emprunter une somme de 750 millions de francs.

« Est jointe à la présente l'ampliation du décret en date du 2 de ce mois qui charge MM. Boinvilliers, président de section, Vuitry et Godelle,

Conseillers d'État, de soutenir la discussion de ce projet de loi devant le Sénat.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien saisir le Sénat de ce projet de loi, en exécution de l'article 25 de la Constitution.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre d'État,
Signé : ACHILLE FOULD.* »

LOI

PORtant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de sept cent cinquante millions de francs.

ARTICLE PREMIER.

« Le Ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le Grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de 750 millions de francs.

« Le supplément nécessaire pour faciliter, s'il y a lieu, la liquidation des souscriptions et couvrir les frais d'escompte résultant des anticipations de payement, ne pourra excéder en capital la somme de 30 millions de francs.

« Les rentes à inscrire en vertu des deux paragraphes précédents pourront être aliénées à l'époque, de la manière, dans le fonds, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

« Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu de l'autorisation qui précède, sera ajouté à la dotation de la Caisse d'amortissement.

ART. 2.

« Les produits de l'emprunt seront affectés, à titre de ressource extraordinaire, aux besoins de l'exercice pendant lequel ils seront réalisés. »

« Paris, le 7 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la minute originale d'un projet de loi adopté par le Corps législatif, dans sa séance du 6 de ce mois, et portant fixation du contingent pour la classe de 1855.

« Est jointe à la présente l'ampliation du décret, en date du 2 de ce mois, qui charge MM. le général Allard, Président de la section de la guerre et de la marine, Villemain et Petitet, Conseillers d'Etat, de soutenir la discussion de ce projet de loi devant le Sénat.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien saisir le Sénat de ce projet de loi, en exécution de l'article 25 de la Constitution.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat,

Signé : ACHILLE FOULD, »

LOI

PORTANT appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855.

ARTICLE PREMIER.

« Il sera fait, en 1856, un appel de 140 000 hommes, sur la classe de 1855, pour le recrutement des troupes de terre et de mer.

ART. 2.

« La répartition de ces 140 000 hommes entre les départements sera faite par un décret de l'Empereur, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe appelée.

« Si, par suite de circonstances extraordinaires, le nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de quelques cantons ou départements ne peut pas être connu dans le délai qui aura été déterminé par un décret de l'Empereur, ce nombre sera remplacé, pour les cantons ou départements en retard, par la moyenne des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage des dix classes précédentes.

« Le tableau général de la répartition sera inséré au *Bulletin des lois*.

ART. 3.

« La sous-répartition du contingent assigné à chaque département, aura lieu, entre les cantons, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de chaque canton,

« Elle sera faite par le préfet, en conseil de préfecture, et rendue publique, par voie d'affiches, avant l'ouverture des opérations des conseils de révision.

« Dans le cas où les listes de tirage de quelques cantons ne seraient pas parvenues au préfet en temps utile, il sera procédé, pour la sous-répartition, à l'égard des cantons en retard, de la manière indiquée au deuxième paragraphe de l'article 2 ci-dessus.

ART. 4.

« Les jeunes gens placés sous la tutelle des commissions administratives des hospices seront inscrits sur les tableaux de recensement de la commune où ils résident au moment de la formation de ces tableaux, ainsi qu'il a été réglé par la loi du 26 décembre 1849. »

M. LE PRÉSIDENT propose au Sénat de se retirer immédiatement dans ses bureaux pour nommer deux Commissions chargées d'examiner les lois dont la communication vient d'être faite.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que les Commissions nommées pourront se constituer immédiatement et désigner leurs rapporteurs qui voudraient bien se mettre en mesure de présenter leur travail à la séance prochaine.

L'ordre du jour de cette séance, qui aurait lieu lundi, serait ainsi fixé :

Rapport et, s'il y a lieu, délibération sur la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs.

Rapport et, s'il y a lieu, délibération sur la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855.

Le Sénat se retire dans ses bureaux.

La séance est levée à deux heures trois quarts.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

Comte DE BEAUMONT,

Comte CÉCILLE.

PROCÈS-

VERBAL

N° 4.

—

1855.

Séance du lundi 9 juillet 1855.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

M. le comte de Beaumont, l'un des secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; ce procès-verbal est adopté sans réclamation.

M. LE BARON DE LACROSSE, *Secrétaire*, fait connaître le résultat du travail des bureaux.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner la loi portant autorisation, pour le Ministre des finances, d'emprunter une somme de 750 millions de francs.

- 1^{er} BUREAU. M. le marquis d'Audiffret, *secrétaire*.
2^e — M. le comte d'Argout.
3^e — M. Gautier.
4^e — M. Tourangin.
5^e — M. le premier Président Troplong,
président et rapporteur.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855.

- 1^{er} BUREAU. M. le général marquis de Cramayel.
- 2^e — M. le maréchal Magnan, *président*.
- 3^e — M. le général comte de Schramm, *secrétaire*.
- 4^e — M. le général marquis d'Hautpoul, *rapporteur*.
- 5^e — M. le général comte de Lalaing-d'Audenarde.

L'ordre du jour appelle le rapport et la délibération sur la loi ayant pour objet d'autoriser le Ministre des finances à contracter un emprunt de 750 millions de francs.

S. Ex. M. Baroche, président du Conseil d'État, M. Boinvilliers, président de section et MM. les Conseillers d'État Vuitry et Godelle sont introduits et prennent place au banc des commissaires du Gouvernement.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG, *Rapporteur*, s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Au milieu des événements qui nous ont affermis en Crimée sans nous avoir conduits encore au terme de notre entreprise, l'Empereur a senti le besoin de nouveaux efforts. Il est venu faire appel au dévouement de la nation.

Vous avez entendu avec acclamation ses paroles. L'Empereur ne s'adresse jamais à la France sans l'émoi voir; car ce généreux pays a de l'écho pour la politique qui s'inspire du sentiment national et de la vérité.

Chacun sait maintenant pourquoi la guerre continue. On avait prononcé le nom de paix, si cher à tous les intérêts de notre civilisation. L'Empereur a voulu loyalement en sonder la réalité; et bientôt la Russie lui a prouvé qu'elle ne voyait dans les négociations qu'un thème obscur à de subtiles controverses, et dans les propositions de paix, que la consécration implicite des prétentions qui nous avaient armés. La Russie, isolant l'intérêt moscovite de l'intérêt européen, n'a pas voulu comprendre que, de même que dans l'ordre privé il y a pour le plus sacré de tous les droits, pour la propriété, des restrictions et des services imposés par les nécessités du bon voisinage, de même, dans l'équilibre politique, une grande Puissance, à cause même de sa grandeur qui s'étend à tout, doit se prêter à des limites équitables qui rassurent l'intérêt général contre l'expansion exubérante de sa force.

La lutte reste donc engagée. Elle trouvera la France puissante, comme toujours, par les ressources du courage et de la richesse et par sa confiance dans une juste cause. Implantés sur le sol ennemi par trois victoires, nous ne pouvons, nous ne devons le quitter que pour la pacification réelle de l'Orient; il est temps d'avoir le dernier mot de cette question turque, qui pèse sur l'Europe depuis Catherine, qui éclate périodiquement sur l'empire ottoman par des démembrements et des menaces, et qui, au mépris

de l'esprit pacifique de notre époque, est venue encourager, par une guerre inique, les projets à peine comprimés du génie des révolutions. Si les longues divisions des Cabinets ont pu favoriser le développement de l'ambition russe, il faut qu'elle s'arrête devant le récent et ferme accord de l'Occident. Les nations occidentales ont enfin compris leur mission, elles la rempliront au nom des immenses intérêts commerciaux, maritimes et politiques qui gravitent dans leur sein, et des impulsions civilisatrices dont elles sont le foyer. L'histoire, qui la leur a prédicté depuis longtemps¹, les glorifiera de s'être mises à l'avant-garde de l'Europe pour la défense des faibles, pour le maintien des traités et pour la balance des États.

Dans ces circonstances, votre Commission ne saurait voir aucun obstacle constitutionnel qui s'oppose à la promulgation d'une loi si bien justifiée par les éventualités de cette grande expédition, où se trouvent engagés l'honneur de notre drapeau et l'autorité morale de notre politique extérieure et intérieure. Nous touchons, Messieurs, à des résolutions décisives, et la France, remplie d'une anxiété patriotique, ne veut marchander aucun sacrifice. Sans doute, la guerre, au milieu des prodiges que nous lui voyons enfanter, a ses douleurs et sa tristesse. Mais croyez bien qu'elle nous sera plus légère qu'à nos ennemis. Nous sommes une de ces nations dont la paix n'énerve pas l'esprit militaire, et dont la guerre ne tarit pas la richesse et le crédit. Celle que la haute prévoyance de l'Empereur a si à propos acceptée en Orient sera surtout

1. Montesquieu, *Grandeur et Décadence des Romains*, ch. xxiii.

heureuse et courte, si nous sommes persévérand et unis. Serrons-nous donc dans une même pensée de grandeur nationale et de patriotisme européen. Montrons que chez nous le courage civil est au niveau de l'héroïsme guerrier, et que la France et ses intrépides armées palpitent, sous l'aigle impériale, par un sentiment unanime d'adhésion au Prince et de dévouement à la patrie.

En conséquence, votre Commission vous propose de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation.

Ce rapport est suivi de marques d'une vive approbation.

Sur la proposition de M. le Président, le Sénat passe immédiatement à la délibération.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne lecture des articles de la loi. (Voir le texte de ces articles au procès-verbal de la séance du 7 juillet.)

Aucun Sénateur ne demandant la parole, il est procédé au scrutin.

En voici le résultat :

Nombre des votants. . . .	415
Bulletins blancs.	415

Ont pris part au vote :

S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte.	MM.
S. A. le prince Murat.	Le maréchal Magnan, L'amiral de Parseval-Deschénes.
MM.	Abbatucci.
Le cardinal Mathieu.	Le général baron Achard.
Le cardinal Dommet.	Le général marquis d'André.

MM.

L'Archevêque de Paris.
 Le comte d'Argout.
 Le marquis d'Audiffret.
 Le général Aupick.
 Le général de Bar.
 Le marquis de Barbançois.
 Le comte de Barral.
 Ferdinand Barrot.
 Le duc de Bassano.
 Le duc de Bauffremont.
 Le comte de Béarn.
 Le comte de Beaumont.
 Le prince de Beauvau.
 Le marquis de Belbeuf.
 Berger.
 Le vice-amiral Bergeret.
 Billault.
 Le marquis de Boissy.
 Bonjean.
 Le comte Boulay de la Meurthe.
 Le baron de Bourgoing.
 Le général de Bourjolly.
 Bret.
 Le comte de Breteuil.
 Le duc de Cambacérès.
 Le général Carrelet.
 Le comte de Casabianca.
 Le vice-amiral comte Casy.
 Le comte de Caumont La Force.
 Cavenne.
 Le vice-amiral comte Cécille.
 Le baron de Chapuys-Montlaville.
 Le général Charon.
 Le baron de Chassiron.
 Le comte François Clary.
 Joachim Clary.
 Le général marquis de Cramayel.
 Le marquis de Croix.
 Le baron de Crouseilhes.

MM.

Dariste.
 Le président Daviel.
 Le président Delangle.
 Le vice-amiral Romain Desfossés.
 Doret.
 Dumas.
 Le marquis d'Espeuilles.
 Le général comte de Flahault.
 Le comte de Flamarens.
 Achille Fould.
 Le baron de Fourment.
 Le marquis de Gabriac.
 Gautier.
 Le marquis Ernest de Girardin.
 De Goulhot de Saint-Germain.
 Le général marquis d'Hautpoul, *Grand-référendaire*.
 Le baron de Heeckeren.
 Le vice-amiral baron Hugon.
 Le général Husson.
 Le général Korte.
 Le baron de Lacrosse, *Secrétaire*.
 De Ladoucette.
 Le marquis de La Grange.
 Le général vicomte de La Hitte.
 Le général comte de Lalaing-d'Audenarde.
 Le comte Achille de Lamarre.
 Le général marquis de Laplace.
 Larabit.
 Le comte de La Riboisière.
 Le marquis de La Rochejaquelein.
 Le marquis de Lavalette.
 Le général marquis de Lawës-tine.
 Lebrun.
 Lefebvre-Duruflé.

MM.

Le comte Le Marois.
 Le comte Lemercier.
 Le général Levasseur.
 Le Verrier.
 Le général Lyautey.
 Magne.
 Manuel de la Nièvre.
 Le président Mesnard, *Premier Vice-président.*
 Mimerel de Roubaix.
 Le général prince de la Moskowa.
 Le général comte d'Ornano.
 Le général vicomte de Pernety.
 Le général baron Piat.
 Poinsot.
 Le prince Poniatowski.
 Le comte Portalis.

MM.

Le général Prevost.
 Le général comte Roguet.
 Le général duc de Saint-Simon.
 Le général comte de Schramm.
 Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
 Le comte Siméon.
 De Sivry.
 Le vicomte de Suleau.
 Le baron Thieullen.
 De Thorigny.
 Tourangin.
 Le Premier Président Troplong.
 Vaisse.
 Le baron de Varennes.
 Le général de Vaudrey.
 Le duc de Vicence.
 Le prince de Wagram.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi portant autorisation, pour le Ministre des finances, d'emprunter une somme de 750 millions de francs.

Sont absents pour le service de l'Empereur :

MM.

Le maréchal comte de Castelnau.
 Le maréchal comte Baraguey d'Billiers.
 Le général Gues-Viller.
 Le général baron Létang.

MM.

Le général duc de Mortemart.
 Le général comte Randon.
 Le général comte Regnaud de Saint-Jean d'Angély.
 Le général de Rostolan.
 Le marquis Turgot.

Sont absents pour cause de maladie :

MM.

Le cardinal Du Pont.
 Le maréchal comte Reille.
 Bineau.

MM.

Drouyn de Lhuys.
 Le général Foucher.
 Le comte de Lezay-Marnézia.

MM.

Marchant du Nord.
Le général comte Ordener.
Le général baron Pelet.
Le général baron Petit.
Sapey.

MM.

Le général comte Tascher de la Pagerie.
Le comte de Villeneuve de Chénonceaux.

La suite de l'ordre du jour appelle le rapport sur la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855.

M. le général Allard, président de section, et MM. Villemain et Petitet, Conseillers d'État, viennent prendre place aux côtés de M. le président du Conseil d'État, sur les sièges des commissaires du Gouvernement.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS D'HAUTPOUL, *Rapporteur* :

Messieurs les Sénateurs,

Le Gouvernement a présenté et le Corps législatif a adopté, dans sa séance du 5 juillet, la loi portant fixation du contingent pour le recrutement de l'armée en 1856.

Cette mesure, dictée par une sage prévoyance, fixe le contingent de 1855 à 140 000 hommes, comme ceux de 1853 et 1854.

Il était convenable de rentrer dans l'usage établi de 1842 à 1853, de voter le contingent une année d'avance, comme le budget. Si l'on s'est écarté de cette marche dans les deux dernières années, cela a tenu uniquement aux événements et aux circonstances qui voulaient que, pour avoir une appréciation plus exacte, on fût plus rapproché des nécessités auxquelles il y avait à pourvoir.

Une des prérogatives les plus importantes que la Constitution a confiées au Sénat, est d'apprécier

les lois qui lui sont présentées, en ce qui touche la défense du territoire. La guerre lointaine que la France soutient en ce moment avec une constance héroïque exige que l'armée soit prête à faire face à toutes les éventualités. Il est donc indispensable que le contingent soit en rapport avec l'effectif qu'il convient d'entretenir.

Messieurs, aidons l'Empereur à poursuivre vigoureusement la lutte qu'il a si noblement entreprise dans l'intérêt de la justice et de la civilisation. C'est le meilleur moyen d'arriver promptement à une paix honorable. Le patriotisme et le dévouement du Sénat ne feront jamais défaut.

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, de déclarer que le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

Le Sénat décide qu'il sera passé immédiatement à la délibération.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne connaissance des articles de la loi. (Le texte en est inséré au procès-verbal de la séance du 7 juillet.)

Personne ne réclamant la parole, M. le Président ordonne de faire circuler les urnes du scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants. 124

Bulletins blancs. 124

Ont pris part au vote :

S. A. le prince Louis - Lucien	MM.
Bonaparte.	L'amiral de Parseval-Deschênes
MM.	Abbatucci.
Le cardinal Mathieu.	Le général baron Achard.
Le cardinal Donnet.	Le général marquis d'André.
Le maréchal Magnan.	L'Archevêque de Paris.

MM.

Le comte d'Argout.
Le marquis d'Audiffret.
Le général Aupick.
Le général de Bar.
Le marquis de Barbançois.
Le comte de Barral.
Ferdinand Barrot.
Le duc de Bassano.
Le duc de Bauffremont.
Le comte dé Béarn.
Le comte de Beaumont.
Le prince de Beauvau.
Le marquis de Belbeuf.
Berger.
Le vice-amiral Bergeret.
Billault.
Le marquis de Boissy.
Bonjean.
Le comte Boulay de la Meurthe.
Le baron de Bourgoing.
Le général de Bourjolly.
Bret.
Le comte de Breteuil.
Le duc de Cambacérès.
Le général Carrelet.
Le comte de Casabianca.
Le vice-amiral comte Casy.
Le comte de Caumont La Force
Cavenne.
Le vice-amiral comte Cécille.
Le baron de Chapuys-Montla-
ville.
Le général Charon.
Le baron de Chassiron.
Le comte François Clary.
Joachim Clary.
Le général marquis de Cramayel
Le marquis de Croix.
Le baron de Crouseilhes.
Dariste.

MM.

Le président Daviel.
Le président Delangle.
Le vice-amiral Romain Des-
fossés.
Doret.
Dumas.
Elie de Beaumont.
Le baron Dupin.
Le marquis d'Espeuilles.
Le général comte de Flahault.
Le comte de Flamarens.
Achille Fould.
Le baron de Fourment.
Le marquis de Gabriac.
Gautier.
Le général Gémeau.
Le marquis Ernest de Girardin.
De Goulhot de Saint-Germain.
Le général marquis d'Hautpoul,
Grand-référendaire.
Le baron de Heeckeren.
Le vice-amiral baron Hugon.
Le général Husson.
Le général Korte.
Le baron de Lacrosse, *Secrétaire*
De Ladoucette.
Le marquis de La Grange.
Le général vicomte de La Hitte.
Le général comte de Lalaing-
d'Audenarde.
Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Laplace.
Larabit.
De comte de La Riboisière.
Le marquis de La Rochejaque-
lein.
Le marquis de Lavalette.
Le général marquis de Lawœs-
tine.
Lebrun.

MM.	MM.
Lefebvre-Duruflé.	Le comte Portalis.
Le comte Le Marois.	Le général Prevost.
Le comte Lemercier.	Le général comte Roguet.
Le général Levasseur.	Le général duc de Saint-Simon.
Le Verrier.	Le général comte de Schramm.
Le général Lyautey.	Le comte de Ségur-d'Agues-
Magne.	seau.
Manuel de la Nièvre.	Le comte Simeon.
De Maupas.	De Sivry.
Mérimée.	Le vicomte de Suleau.
Le président Mesnard, <i>Premier Vice-président.</i>	Le baron Thieullen.
Mimerel de Roubaix.	De Thorigny.
Le général prince de la Moskowa	Tourangin.
Le général comte d'Ornano.	Le premier président Troplong,
Le marquis de Pastoret.	<i>Président.</i>
Le général vicomte de Pernety.	Vaïsse.
Le général baron Piat.	Le baron de Varennes.
Poinsot.	Le général de Vaudrey.
Le prince Poniatowski.	Le duc de Vicence,
	Le prince de Wagram.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes, sur la classe de 1855¹.

M. le comte d'Argout, M. Édouard Thayer et M. le duc de Padoue ayant été retenus, en se rendant au Sénat, par des circonstances accidentielles, se sont présentés après la clôture du scrutin. Ils ont exprimé à M. le Président leurs regrets de n'avoir pu prendre part aux votes.

M. le Président appelle des rapports de pétitions ; il donne la parole à M. le comte de Casabianca.

1. Voir, pour les absents excusés, la liste du vote précédent, pages 37 et 38.

M. LE COMTE DE CASABIANCA, *premier Rapporteur* :

Le sieur Joseph Ernest, écrivain public aux Baignolles, demande la refonte des liards. Il voudrait que jusqu'à la démonétisation, leur valeur fût réduite à celle des centimes. (N° 313 du Rôle général des pétitions pour l'année 1855.)

Le pétitionnaire ignore sans doute qu'une loi sur la refonte des monnaies de cuivre a été rendue en 1852, et qu'aux termes de l'article 1^{er} de cette loi, les pièces d'un liard et de deux liards, les seules qui n'aient pas été déjà démonétisées, doivent être retirées de la circulation. Il était impossible de déterminer d'avance la durée de cette grande opération, qui s'applique à une somme de quarante-cinq à cinquante millions épars en fractions minimes dans toute la France, et sur un poids d'environ dix millions de kilogrammes de cuivre ou d'alliage. L'article 2 a laissé au Gouvernement le soin de fixer, par des décrets, les époques où ces anciennes monnaies cesseront d'avoir cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'État.

L'exécution de la loi se poursuit activement.

Quant à l'assimilation du liard au centime, ce serait une mesure aussi injuste qu'inopportune, la première de ces monnaies devant être incessamment retirée de la circulation.

Votre Commission est d'avis de passer à l'ordre du jour,

L'ordre du jour est adopté.

— Le sieur Cornède-Miramont, avocat à Cahors, adresse au Sénat un projet de loi dans le double

but, dit-il, de rendre les crimes de faux moins fréquents et de prévenir les erreurs judiciaires qu'entraineraient ces sortes d'accusations. (N° 317.)

Le pétitionnaire avoue qu'il est en ce moment traduit devant la cour d'assises du département du Lot pour faux en écriture privée. Son projet ne renferme que des dispositions inexécutables ou dangereuses, qui bouleverseraient notre législation civile et criminelle, ou qui deviendraient pour les faussaires un gage d'impunité.

Votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

Le Sénat passe à l'ordre du jour.

— Le sieur Madier, limonadier à Avignon, demande la réduction des frais en matière de faillite. Il n'indique pas les modifications qui, dans ce but, devraient être apportées à la législation actuelle. (N° 322.)

La loi du 28 mai 1838 a introduit dans cette partie si importante de notre Code de commerce de nombreuses améliorations signalées par l'expérience. En simplifiant la procédure, elle a réduit considérablement les frais. Il y a, dans cette voie, des limites qu'il serait imprudent de franchir. Chaque formalité qu'on supprime est presque toujours une garantie qu'on enlève aux parties intéressées ou à la société. C'est surtout aux magistrats chargés de l'exécution des lois qu'il appartient de provoquer les réformes dont la nécessité leur est démontrée par la pratique.

Votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

Le Sénat prononce l'ordre du jour.

M. DE THORIGNY, *deuxième Rapporteur* :

Le sieur Coussirat-Coustères regarde comme inconstitutionnelle une sentence d'interdiction prononcée contre lui, le 28 août 1852, par le tribunal civil d'Orthez. (N° 314.)

Il supplie le Sénat d'annuler cette interdiction dont il se prétend injustement frappé.

Il est évident, par le langage du pétitionnaire et par l'incohérence de ses idées, qu'il ne jouit pas de l'intégrité de ses facultés mentales.

Votre Commission, en conséquence, a l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour.

Le Sénat adopte l'ordre du jour.

M. DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN, *troisième Rapporteur* :

Le sieur Louis Couture, résidant à Paris, insiste auprès du Sénat pour que le mot *sujet* soit rétabli dans le langage officiel (N° 316). Il pense que cette formule est la seule qui doive être employée dans les rapports des citoyens avec l'Empereur, et exprime le regret que les conseillers de la couronne se servent alternativement des mots *sujet* ou *serviteur*, selon qu'ils le jugent à propos.

Le pétitionnaire fait valoir, à l'appui de sa demande, de nombreuses considérations et notamment la nécessité de mettre le langage officiel en harmonie avec le principe monarchique sous lequel la France est placée. Il manifeste, à cette occasion, des sentiments de respect et de reconnaissance pour la personne de Sa Majesté, auxquels votre Commission est heureuse de s'associer.

Déjà, Messieurs les Sénateurs, vous avez été sai-

sis d'une pétition semblable du sieur Couture, et, sur le rapport de notre honorable Collègue, M. Manuel, vous avez, dans votre séance du 6 juin 1854, prononcé l'ordre du jour.

La Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, tout en rendant hommage aux sentiments qui ont inspiré le pétitionnaire, croit devoir vous proposer de maintenir votre première décision.

L'objet de cette pétition ne saurait être réglé par la législation. Les formules, dans le langage officiel, n'ont jamais été l'objet des prescriptions de la loi. Elles tiennent aux temps, aux mœurs, aux habitudes autant qu'aux institutions.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer de passer, de nouveau, à l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT dit que l'ordre du jour étant épousé, MM. les Sénateurs seront avertis à domicile de la prochaine réunion.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

Comte DE BEAUMONT,

Comte CÉCILLE.

PROCÈS-

VERBAL

N° 5.

—

1855.

Séance du samedi 14 juillet 1855.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le comte de Beaumont, l'un des secrétaires élus, est adopté sans réclamation.

S. Ex. M. Baroche, président du Conseil d'État, M. Boinvilliers, président de section, et M. Vuitry, Conseiller d'État, sont introduits avec le cérémonial accoutumé et prennent place au banc des orateurs du Gouvernement.

Sur l'invitation de M. le Président, M. LE BARON DE LACROSSE, secrétaire, donne connaissance des communications faites par le Ministre d'Etat.

Paris, 14 juillet 1855.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence les minutes originales de trois projets de loi

adoptés par le Corps législatif dans ses séances des 11 et 13 juillet, et relatifs :

« 1^o A la garantie d'un emprunt de 5 millions de livres sterling à contracter par le Gouvernement ottoman ;

« 2^o A l'établissement de divers impôts ;

« 3^o A l'élévation de 4 à 5 pour 100 du minimum d'intérêt garanti par l'État à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée.

« Je joins à la présente les ampliations de trois décrets, en date des 17 mars, 2 et 5 juillet 1855, qui désignent MM. les Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ces projets de loi devant le Sénat, savoir :

« Pour le 1^{er} projet, MM. Boinvilliers, président de section, Godelle et le baron Brenier, Conseillers d'État ;

« Pour le 2^e projet, MM. Boinvilliers, président de section ; Vuitry et Gréterin, Conseillers d'État ;

« Pour le 3^e projet, MM. Cuvier et le comte de Chantérac, Conseillers d'État.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien saisir le Sénat de ces projets de loi, en exécution de l'article 25 de la Constitution.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : ACHILLE FOULD. »

LOI

RELATIVE à la garantie d'un emprunt de 5 millions de livres sterling à contracter par le Gouvernement ottoman.

ARTICLE UNIQUE.

« Le Ministre des finances est autorisé à garantir, au nom du Trésor de France et aux conditions stipulées dans la convention conclue le 27 juin 1855, entre Sa Majesté l'Empereur et Sa Majesté britannique d'une part, et de l'autre Sa Majesté le Sultan, l'emprunt de cinq millions de livres sterling qui sera contracté par le Gouvernement ottoman. »

LOI

AYANT pour objet l'établissement de divers impôts.

*Élévation du droit de consommation sur l'alcool.***ARTICLE PREMIER.**

« A partir du 1^{er} août 1855, le droit général de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs en cercles et en bouteilles et de fruits à l'eau-de-vie, sera fixé à cinquante francs (50 francs) en principal.

« Les débitants établis dans les villes qui sont soumises à une taxe unique, les débitants établis en tous autres lieux et qui payent le droit général de consommation à l'arrivée, conformément à l'ar-

ticle 41 de la loi du 21 avril 1832, seront tenus d'acquitter, par hectolitre, un complément de seize francs (16 francs), en principal, sur les quantités qu'ils auront en leur possession à l'époque où les dispositions du présent article seront exécutoires, et qui seront constatées par voie d'inventaire.

ART. 2.

« A dater de la promulgation de la présente loi, la taxe de remplacement, aux entrées de Paris, sera portée à soixante-six francs (66 francs) en principal, par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles, par hectolitre d'eaux-de-vie et esprits en bouteilles, de liqueurs en cercles et en bouteilles, et de fruits à l'eau-de-vie.

Élévation de l'impôt sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer, et perception du dixième sur le prix des marchandises transportées à grande vitesse.

ART. 3.

« A dater du 1^{er} août 1855, le dixième dû au Trésor public sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer, sera calculé sur le prix total des places,

« Il sera, en outre, perçu au profit du Trésor public un dixième du prix payé aux compagnies de chemins de fer pour le transport à grande vitesse des marchandises et objets de toute nature.

« Les tarifs des compagnies seront accrus du montant des taxes nouvelles résultant du présent article.

ART. 4.

« A partir de la même époque, la loi du 2 juillet 1838 sera et demeurera abrogée.

Perception temporaire d'un nouveau décime.

ART. 5.

« Le principal des impôts et produits de toute nature soumis au décime par les lois en vigueur, sera augmenté temporairement d'un nouveau décime à dater de la promulgation de la présente loi jusqu'au 1^{er} janvier 1858. »

LOI

AYANT pour objet d'élever de 4 à 5 pour 100 le minimum d'intérêt garanti par l'État à la Compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée.

ARTICLE UNIQUE.

« L'intérêt garanti par l'article 7 de la convention du 2 mai 1853 entre le Ministre de l'intérieur et M. John Watkins Brett, pour la construction du télégraphe sous-marin de la Méditerranée, est élevé de quatre pour cent (4 pour 100) à cinq pour cent (5 pour 100). »

M. LE COMTE D'ARGOUT demande au Sénat d'appliquer à la communication qui vient d'être faite, l'article 9 du décret organique du 31 dé-

cembre 1852. Les articles 8 et 9 de ce décret sont ainsi conçus :

ART. 8.

« Les projets de lois adoptés par le Corps législatif, et qui doivent être soumis au Sénat, en exécution de l'art. 25 de la Constitution, sont, avec les décrets qui nomment les Conseillers d'État chargés de soutenir la discussion, transmis par le Ministre d'État au Président du Sénat, qui en donne lecture en séance générale.

ART. 9.

« Le Sénat décide immédiatement, par assis et levé, s'il est nécessaire de renvoyer le projet de loi à la discussion des bureaux et à l'examen d'une Commission, ou s'il peut être, sans cet examen préliminaire, passé outre à la délibération en séance générale. »

Le Sénat a donc le droit, ou de renvoyer les lois communiquées aux bureaux, lesquels nommeront une Commission, qui fera ensuite un rapport, ou bien de voter immédiatement sur ces lois, si cela lui paraît opportun. L'honorable Membre désirerait que le Sénat se prononçât sur la loi d'impôts, séance tenante. Si sa mémoire est fidèle, la Chambre a procédé ainsi dans plusieurs occasions essentielles. Il est de la dernière évidence que cette loi ne renferme rien qui puisse la faire considérer comme constitutionnelle. Les impôts demandés sont indispensables; il s'agit de soutenir glorieusement la guerre pour arriver à une paix honorable et sûre.

Ce sont d'ailleurs des impôts déjà existants, depuis longtemps perçus, et dont on ne modifie

que la quotité. Il s'agit de mesures financières qui ne portent atteinte à aucun des grands principes placés par l'art. 26, sous la sauvegarde du Sénat. Ces lois, à coup sûr, seront votées, M. le comte d'Argout ose l'affirmer. Pourquoi donc en retarderait-on le moment?

Autre inconvénient : tout retard dans le vote porte un grave préjudice au Trésor; une foule de personnes se hâtent de payer les droits par anticipation, pour se soustraire aux nouveaux droits. Des escomptes très-considerables ont été faits dans ce but à la Banque de France et à la succursale du Havre. L'équité semble blessée par la différence des procédés, car enfin il n'y a que les possesseurs très-riches de marchandises entreposées, qui peuvent se servir de ce moyen. Le sort de tous les débiteurs de l'État paraîtrait devoir être semblable; en votant aujourd'hui on couperait court à ces manœuvres. L'honorable Membre espère que le Sénat voudra bien prendre ces observations en considération.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU répond que, parmi les Membres du Sénat, il n'en est aucun qui ne soit animé du désir de venir promptement et efficacement au secours de l'État et d'imposer au pays, et de s'imposer à soi-même, tous les sacrifices nécessaires. Mais lorsqu'il s'agit de faire peser sur lui de nouveaux impôts, c'est chose grave et qui demande l'attention des Corps chargés par la Constitution de veiller aux intérêts publics. Le Corps législatif vient à cet égard de donner un exemple tout à la fois de patriotisme et de prudence; de patriotisme, par le

vote; de prudence, par les observations qui l'ont accompagné. Ne serait-il pas convenable que le Sénat, au lieu de précipiter sa délibération, prit quelque temps pour l'examen des lois sur lesquelles il est appelé à voter? Par ce délai, si court en présence des graves intérêts en question, il donnerait satisfaction aux justes exigences du pays et à l'attente du Gouvernement.

M. LE MARQUIS DE BOISSY, après s'être déclaré très-jaloux du maintien des formes *nécessaires*, dit qu'il ne croit pas qu'il y ait forme *nécessaire* dans le cas dont il s'agit. Aucune des dispositions des lois présentées n'est sujette à discussion; le vote du Sénat leur est donc assuré. D'un autre côté, l'on a signalé tout retard comme entraînant un dommage sérieux pour l'État, comme favorisant une sorte d'agiotage dont quelques habiles seulement profiteraient au préjudice de la fortune publique.

L'orateur fait remarquer que la loi a été votée après étude par le Corps qui avait plus particulièrement mission de la voter. Le droit d'examen du Sénat, droit qui d'ailleurs n'est contesté par personne, ne saurait donc, en présence de la déclaration qui vient d'être faite, s'exercer dans l'intérêt général qui réclame au contraire le vote le plus prompt. M. le marquis de Boissy demande que le Sénat passe immédiatement à la délibération.

M. LE BARON DUPIN voudrait, avant tout, que l'on n'exagérât rien. Il reconnaît l'importance de l'objection; sans doute l'on peut se présenter avant le vote de la loi pour acquitter des droits de douane, et par ce moyen occasionner une perte sur le futur impôt. Mais l'orateur fait remarquer que depuis

la présentation de la loi, si quelques personnes ont voulu profiter de cette faculté, elles ont pu, depuis plus d'une semaine, acquitter le droit actuel sur toutes les marchandises arrivées dans les ports ou sur la frontière. Ce qui pourrait arriver de navires par suite de vingt-quatre heures de retard équivaudrait à la trois cent soixante-cinquième partie des entrées de l'année; c'est-à-dire, pour un dixième en sus, à la minime lésion d'un trois mille six cent cinquantième du produit total. Ainsi cette perte ne peut pas excéder une faible partie d'un million. En réalité c'est à quoi se réduit le sacrifice dont on s'est prévalu pour réclamer la délibération la plus immédiate.

L'orateur ne se montre pas davantage touché de l'objection tirée de ce qu'il ne s'agit que d'une question de forme, la loi devant toujours en définitive être votée par le Sénat. Il est des lois qui, à ses yeux, ont par elles-mêmes une plus grande importance, particulièrement les lois qui tiennent à l'impôt et qui doivent à ce titre affecter la richesse publique. Il ne s'agit donc pas seulement de savoir si la loi actuelle est contraire à la Constitution; à cet égard l'honorable opinant n'aurait aucun doute; le Gouvernement n'eût pas présenté et le Corps législatif n'eût pas voté une loi entachée d'un vice constitutionnel. Mais une Commission du Sénat aurait encore pour mission d'examiner jusqu'à quel degré une loi qui augmente d'un dixième l'impôt prélevé sur le capital des héritages, sur le capital de la richesse transmissible, porte préjudice à la fortune publique. Sans doute, si ce sacrifice est nécessaire il faudra le voter, mais le Sénat doit agir avec la conscience que lui donnera

l'examen sérieux de la loi qui réclame un semblable sacrifice.

Les devoirs imposés aux Séenateurs par la Constitution sont en général d'une nature circonscrite et sommaire ; il ne paraîtrait pas convenable à l'orateur que, dans cette circonstance, ils crussent devoir refuser vingt-quatre heures à l'examen d'une loi qui crée des impôts nouveaux. Il fait remarquer que la journée de demain coïncidant avec un dimanche, jour où les bureaux de douane sont fermés, le dommage qui peut résulter de ce retard est relativement insignifiant.

La nécessité d'un examen fait au point de vue de la richesse nationale est d'ailleurs évidente aux yeux de l'orateur. Le vote du Sénat sera plus satisfaisant pour ses Membres et pour le pays ; le Sénat aura prouvé qu'avant de l'émettre, il aura pris en considération les intérêts que la Constitution a placés sous sa garde.

L'honorable orateur se joint au vœu formulé par S. Em. le cardinal Mathieu pour que la loi suive son cours régulier ; il veut qu'une Commission soit nommée et fasse son rapport, en conciliant les nécessités d'un examen consciencieux avec toute l'accélération désirable. Cette marche lui paraîtrait préférable à un vote d'enthousiasme enlevé à la minute.

S. Ex. M. BAROCHE, *président du Conseil d'État*, demande la permission d'intervenir, par quelques mots, dans l'incident. La proposition de M. le baron Dupin ne retarderait pas seulement de vingt-quatre heures, mais de plusieurs jours, le vote, de la loi, ce qui ne pourrait avoir lieu qu'au préjudice

du Trésor public. On ne saurait adopter, dans la circonstance, de terme moyen : ou le Sénat, usant du droit que lui donne le décret organique, votera immédiatement la loi, sans renvoi préalable à l'examen d'une Commission, ou bien il nommera une Commission chargée de lui présenter ultérieurement un rapport. Or, on peut le dire sans rien exagérer, il est impossible de prévoir d'une façon absolue le jour précis où le débat se terminera, si une Commission est nommée. Fixer par avance l'instant où la Commission devrait présenter son rapport, ce serait, il faut bien le dire, vouloir un simulacre d'examen ; les choses doivent suivre la marche ordinaire, et alors nul ne peut dire combien de jours s'écouleront avant le dépôt du rapport. Ou bien le Sénat doit, dans un intérêt général, user du droit que lui donne le décret organique et délibérer immédiatement.

Il y a, continue Son Excellence, un intérêt considérable de justice à ce que le vote ait lieu le plus tôt possible. Il ne s'agit pas seulement de cet intérêt du Trésor dont parlait tout à l'heure M. le baron Dupin, intérêt grave cependant, et d'autant plus grave qu'il ne faut pas considérer seulement le nombre des navires qui pourront arriver en vingt-quatre heures. Le Sénat sait que dans les entrepôts il y a des quantités considérables de marchandises qui n'ont pas acquitté les droits. Dira-t-on que les propriétaires de ces marchandises ont profité du délai qui s'est écoulé depuis la présentation de la loi pour acquitter les droits anciens et que le mal est fait ? Cela ne serait pas exact ; tous les détenteurs de marchandises n'ont pas eu le temps ou la possibilité d'arriver encore au résultat matériel du payement,

mais chaque jour de retard dans le vote de la loi amène un préjudice pour le Trésor, parce que, chaque jour, des marchandises en entrepôt acquittent les droits anciens.

Mais à côté de cet intérêt qui a son importance, il y a une considération d'un ordre plus élevé. L'état de transition dans lequel se trouve la législation jusqu'au moment de la promulgation de la nouvelle loi établit, au profit de quelques-uns qui ont le bonheur d'avoir des marchandises en entrepôt et qui peuvent acquitter les droits, une inégalité préjudiciable à d'autres. Les marchandises entrant demain, après-demain, sans payer le décime supplémentaire, viendront faire concurrence sur la place à des marchandises arrivées quelques jours plus tard. Une prime de ce genre accordée à la vitesse ou à la possibilité d'acquitter les droits anciens n'est pas équitable. En matière d'impôts, l'égalité est la première des conditions, et puisque le Sénat a le pouvoir d'établir cette égalité à l'instant même, sa conscience lui dira que, dans l'intérêt du Trésor et du commerce, la délibération de la loi doit avoir lieu immédiatement.

Est-ce à dire, ajoute en terminant Son Excellence, que des observations sur le mérite de la loi ne pourront pas être présentées? Mais personne n'est pris à l'improviste sur cette matière et M. le baron Dupin moins que tout autre. Depuis plusieurs jours, la loi est connue. Tous les hommes qui s'intéressent aux affaires du pays, qui ne peuvent être indifférents à ce qui se passe, savent quelle est la loi. Si des observations graves pouvaient être présentées, elles le seraient utilement, mais ce qu'il ne faut pas oublier c'est la nécessité, dans l'intérêt de l'Etat et du commerce, d'une délibération immédiate.

M. LE COMTE DE LA RIBOISIÈRE craindrait qu'un vote précipité, sans examen, sur des lois touchant à des intérêts aussi graves, ne portât atteinte à la considération du Sénat. Il invite ses Collègues à ne pas se départir dans cette circonstance, des délais d'usage.

M. LE MARQUIS DE BOISSY prend la parole en ces termes :

La véritable question à poser est celle-ci : jouons-nous à la forme, ou bien pour nous, gens sérieux, le fond doit-il l'emporter ? Voici pourquoi je me sers de cette expression jouer à la forme ; on la relèvera si elle est trouvée mauvaise : c'est que M. le baron Dupin a dit que nous aurions vingt-quatre heures pour examiner. Vingt-quatre heures pour examiner ! c'est jouer à la forme. Ou nous connaissons les lois dont il s'agit, ou nous ne les connaissons pas. Mais tous nous les connaissons, ou du moins nous devons les connaître. Autrement nous serions peu dignes de faire partie de cette Assemblée. Ces lois ont été proposées, discutées ; en est-il un parmi nous qui ne les ait étudiées avant qu'elles nous aient été apportées ? Je dis non. Voilà la vérité : nous ne devons pas les examiner, nous ne les examinons pas seulement quand elles nous sont proposées. D'avance nous les connaissons. Et cela est si vrai que si vous voulez les discuter, nous allons les discuter et elles le seront sérieusement. S'il en était parmi nous qui ne les connussent pas aussi bien aujourd'hui qu'ils les pourraient connaître dans vingt-quatre heures, je dirais : tant pis pour eux, en ce sens qu'il est de notre devoir d'hommes publics de suivre toutes les discussions qui ont lieu dans l'autre Chambre. C'est ce que nous avons tou-

jours fait, nous, Membres des anciennes Assemblées législatives, surtout comme Pairs de France; c'est ce qu'a toujours fait M. le baron Dupin. Le fait est, la vérité est que nous connaissons toujours à fond toutes lois discutées qui arrivaient à la Chambre des Pairs. Je le répète, aujourd'hui comme autrefois, nous connaissons les questions avant qu'elles nous soient apportées.

Je demande qu'on passe à la discussion. La discussion se prolongera-t-elle? Y aura-t-il assez d'observations pour empêcher le vote dans cette séance? Peut-être. Dans ce cas, nous aurons discuté et alors s'évanouira le fantôme présenté tout à l'heure, qu'en commençant la discussion vingt-quatre heures plus tôt, nous aurons manqué à notre devoir, que nous aurons fait bon marché de la dignité de ce grand Corps.

Je me résume en demandant, comme l'a fait au nom du Gouvernement S. Ex. M. le Président du Conseil d'État, que le Sénat passe immédiatement à la discussion.

M. LE BARON DUPIN ne laissera pas dire devant le Sénat que ce serait *jouer à la forme* que de renvoyer une loi à une Commission composée des financiers les plus considérables d'une Assemblée qui en contient de si éclairés et d'attendre, avant de voter, la rédaction du rapport, fruit des études d'une telle Commission. L'orateur ne pense pas avoir l'air d'un homme futile et léger en réclamant l'accomplissement d'une formalité qui, à ses yeux, implique une garantie non-seulement pour le pays, mais pour le Gouvernement. Il importe en effet au Gouvernement que le Sénat ne soit pas considéré comme une machine à formules, et que l'on ne se

croie pas fondé à lui dire qu'il *joue à la forme* quand il veut aller au fond des choses.

S. Ex. M. BAROCHE croit devoir protester contre quelques-unes des paroles de l'honorable préopinant. Le Gouvernement ne suppose pas et ne laissera jamais supposer que dans le Sénat on puisse *jouer à la forme*. Ce n'est pas là ce qu'il a dit et ce n'est pas là non plus ce que signifiaient au fond les paroles de M. le marquis de Boissy.

J'ai dit et je répète, ajoute M. le Président du Conseil d'État, qu'il se produira de deux choses l'une : ou bien la délibération de la Commission sera très-courte et n'aura pas l'importance que voudrait y attacher M. le baron Dupin, ou bien la Commission examinera la loi avec une lenteur qui sera la preuve de la maturité de son examen, et le double préjudice que j'ai indiqué, et pour le Trésor public, et pour le commerce, s'augmentera à mesure que s'augmentera le délai pris par la Commission pour faire son rapport. Au nom du Gouvernement et dans l'intérêt général, je prie, j'adjure le Sénat de passer à la délibération immédiate de la loi.

M. LE PRÉSIDENT avant de mettre aux voix la proposition de M. le comte d'Argout, fait observer qu'elle n'a pas pour objet de supprimer la délibération mais de savoir si l'on passera immédiatement à la délibération sans renvoi à une Commission. Personne ne conteste que la proposition ne soit d'accord avec le règlement ; la forme est donc désintéressée. Une simple question d'opportunité est posée au Sénat, qui doit être bien convaincu que si la proposition avait été contraire au règlement son Président ne l'aurait pas laissé discuter.

La proposition de M. le comte d'Argout est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, M. le Président met en délibération la loi ayant pour objet l'établissement de divers impôts.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne une nouvelle lecture des articles. (Voir même séance, page 49.)

M. LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un a des observations à présenter.

Aucun Sénateur ne réclamant la parole, il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne pour résultat :

Nombre de votants.	100
Bulletins blancs.	100

Ont pris part au vote :

S. A. le Prince Murat.	MM.
MM.	Le duc de Bauffremont.
Le cardinal Mathieu.	Le comte de Béarn.
Le cardinal Donnet.	Le comte de Beaumont.
Le maréchal comte Reille.	Le prince de Beauvau.
Le maréchal Magnan.	Le marquis de Belbeuf.
L'amiral de Parseval-Deschènes.	Berger.
Abbatucci.	Le vice-amiral Bergeret.
Le général baron Achard.	Billault.
Le général marquis d'André.	Le marquis de Boissy.
Le comte d'Argout.	Le général comte Bonet.
Le marquis d'Audiffret.	Bonjean.
Le général Aupick.	Le baron de Bourgoing.
Le général de Bar.	Le général de Bourjolly.
Le comte de Barral.	Bret.
Ferdinand Barrot.	Le comte de Breteuil.
Le duc de Bassano.	Le comte de Casabianca.
	Le vice-amiral comte Casy.

MM.	MM.
Cavenne.	Larabit.
Le vice-amiral comte Cécille.	Le marquis de La Rochejaque-
Le baron de Chapuys-Montla-	lein.
ville.	Le marquis de Lavalette.
Le général Charon.	Le général marquis de Lawoës-
Le baron de Chassiron.	tine.
Le comte François Clary.	Lefebvre-Duruflé.
Joachim Clary.	Le comte Le Marois.
Le général marquis de Cra-	Le comte Lemercier.
mayel.	Le général Levasseur.
Le marquis de Croix.	Le Verrier.
Le baron de Crouseilhes.	Le général Lyautey.
Dariste.	Manuel de la Nièvre.
Le président Daviel.	De Maupas.
Le président Delangle.	Mérimée.
Le vice-amiral Romain Des-	Mimerel de Roubaix.
fossés.	Le général prince de la Mos-
Doret.	kowa.
Dumas.	Le général comte d'Ornano.
Élie de Beaumont.	Le duc de Padoue.
Le marquis d'Espeuilles.	Le marquis de Pastoret.
Le général comte de Flahault.	Le général baron Piat.
Le comte de Flamarens.	Le général duc de Plaisance.
Achille Fould.	Poinsot.
Gautier.	Le prince Poniatowski.
Le général Gêmeau.	Le comte Portalis.
Le marquis Ernest de Girardin.	Le général Prevost.
De Goulhot de Saint-Germain.	Le général duc de Saint-Simon.
Le général marquis d'Hautpoul,	Le comte Siméon.
<i>Grand-référendaire.</i>	De Sivry.
Le vice-amiral baron Hugon.	Le vicomte de Suleau.
Le baron de Lacrosse, <i>Secré-</i>	Le baron Thieullen.
<i>taire.</i>	De Thorigny.
De Ladoucette.	Tourangin.
Le général comte de Lalaing-	Le duc de Trévise.
d'Audenarde.	Le premier Président Troplong,
Le comte Achille de Lamarre.	<i>Président.</i>
Le général marquis de La-	Vaisse.
place.	Le baron de Varennes.

En conséquence le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi ayant pour objet l'établissement de divers impôts.

Étaient absents pour le service de l'Empereur :

MM.

Le maréchal comte de Castel-	Le comte de Persigny ¹ .
lane.	Le général comte Randon.
Le maréchal comte Baraguey	Le général comte Regnaud de
d' Hilliers.	Saint-Jean d'Angély.
Le général Gues-Viller.	Le général de Rostolan.
Le général baron Létang.	Le marquis Turgot.
Le général duc de Mortemart.	

MM.

Étaient absents pour cause de maladie :

MM.

Le cardinal Du Pont.	Le général baron Pelet.
Bineau.	Le général baron Petit.
Drouyn de Lhuys.	Sapey.
Le général Foucher.	Le général comte Tascher de
Le comte de Lezay-Marnésia.	la Pagerie.
Marchant du Nord.	Le comte de Villeneuve de
Le général comte Ordener.	Chenonceaux.

MM.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il suppose que la résolution prise par le Sénat sur la délibération immédiate de la loi ayant pour objet l'établissement de divers impôts, est commune aux deux autres lois. Il met en conséquence en délibération la loi relative à la garantie de l'emprunt à contracter par le Gouvernement ottoman.

1. C'est par erreur que le nom de M. le comte de Persigny ne figure pas, dans la liste des absents excusés pour le service de l'Empereur, aux scrutins de la séance du 9 juillet.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne une nouvelle lecture de cette loi, dont le texte est inséré au présent procès-verbal, page 49.

S. Ex. M. BAROCHE fait remarquer que dans l'article 1^{er} de la convention annexée à la loi se trouvent ces mots : « Sa Majesté l'Empereur s'engage, sauf la ratification du Corps législatif de France, etc.» Les mots : *Corps législatif*, pris dans le sens le plus étendu, veulent dire l'ensemble des Corps par lesquels s'exerce, en France, la puissance législative. Cette puissance s'exerce collectivement par l'Empereur, le Sénat, et le Corps législatif; la ratification du traité est demandée aujourd'hui au Sénat comme elle l'était hier au Corps législatif.

Personne ne réclamant plus la parole il est procédé au scrutin.

Cette opération donne le résultat suivant :

Votants.	103
Bulletins blancs. . . .	103

Ont pris part au vote :

S. A. le Prince Murat.	MM.
MM.	Le général Aupick.
Le cardinal Mathieu.	Le général de Bar.
Le cardinal Donnet.	Le comte de Barral.
Le maréchal comte Reille.	Ferdinand Barrot.
Le maréchal Magnan.	Le duc de Bassano.
L'amiral de Parseval - Des - chênes.	Le duc de Bauffremont.
Abbatucci.	Le comte de Béarn.
Le général baron Achard.	Le comte de Beaumont.
Le général marquis d'André.	Le prince de Beauvau.
Le comte d'Argout.	Le marquis de Belbeuf.
Le marquis d'Audiffret.	Berger.
	Le vice-amiral Bergeret.
	Billault.

MM.

Le marquis de Boissy.
 Le général comte Bonet.
 Bonjean.
 Le baron de Bourgoing.
 Le général de Bourjolly.
 Bret.
 Le comte de Breteuil.
 Le général Carrelet.
 Le comte de Casabianca.
 Le vice-amiral comte Casy.
 Cavenne.
 Le vice-amiral comte Cécille.
 Le baron de Chapuys-Montlaville.
 Le général Charon.
 Le baron de Chassiron.
 Le comte François Clary.
 Joachim Clary.
 Le général marquis de Cramayel.
 Le marquis de Croix.
 Le baron de Crouseilhes.
 Dariste.
 Le président Daviel.
 Le président Delangle.
 Le vice-amiral Romain Desfossés.
 Doret.
 Dumas.
 Élie de Beaumont.
 Le marquis d'Espeuilles.
 Le général comte de Flahault.
 Le comte de Flamarens.
 Achille Fould.
 Gautier.
 Le marquis Ernest de Girardin.
 De Goulhot de Saint-Germain.
 Le général marquis d'Hautpoul, *Grand-référendaire*.
 Le vice-amiral baron Hugon.

MM.

Le baron de Lacrosse, *Secrétaire*.
 De Ladoucette.
 Le marquis de La Grange.
 Le général comte de Lalaing-d'Audenarde.
 Le comte Achille de Lamarre.
 Le général marquis de Laplace.
 Larabit.
 Le comte de La Riboisière.
 Le marquis de La Rochejaquelein.
 Le marquis de Lavalette.
 Le général marquis de Lawctine.
 Lebrun.
 Lefebvre-Duruflé.
 Le comte Le Marois.
 Le comte Lemercier.
 Le général Levasseur.
 Le Verrier.
 Le général Lyautey.
 Manuel de la Nièvre.
 De Maupas.
 Mérimée.
 Mimerel de Roubaix.
 Le général prince de la Moskowa.
 Le général comte d'Ornano.
 Le duc de Padoue.
 Le général baron Piat.
 Le général duc de Plaisance.
 Poinsot.
 Le prince Poniatowski.
 Le comte Portalis.
 Le général Prevost.
 Le général duc de Saint-Simon.
 Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
 Le comte Siméon.

MM.	MM.
De Sivry.	Le duc de Trévise.
Le vicomte de Suleau.	Le premier Président Troplong,
Le baron Thieullen.	<i>Président.</i>
De Thorigny.	Vaïsse.
Tourangin.	Le baron de Varennes.

En conséquence le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi relative à la garantie de l'emprunt à contracter par le Gouvernement ottoman¹.

M. LE PRÉSIDENT appelle le Sénat à délibérer sur la loi ayant pour objet d'élever de 4 à 5 pour 100 le minimum d'intérêt garanti par l'Etat à la Compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE donne une nouvelle lecture de cette loi (Voir le texte, même séance, page 51).

Personne ne demandant la parole, il est procédé au scrutin.

Le dépouillement constate le résultat suivant :

Votants.	99
Bulletins blancs. . . .	99

Ont pris part au vote :

S. A. le Prince Murat.	MM.
MM.	Le général baron Achard.
Le cardinal Mathieu.	Le général marquis d'André.
Le cardinal Donnet.	Le comte d'Argout.
Le maréchal comte Reille.	Le marquis d'Audiffret.
Le maréchal Magnan.	Le général Aupick.
L'amiral de Parseval-Deschénes	Le général de Bar.
Abbatucci.	Le comte de Barral.

1. Voir page 64 les noms des absents excusés.

MM.

Ferdinand Barrot.
 Le duc de Bassano.
 Le duc de Bauffremont.
 Le comte de Béarn.
 Le comte de Beaumont.
 Le marquis de Belbeuf.
 Le vice-amiral Bergeret.
 Billault.
 Le marquis de Boissy.
 Le général comte Bonet.
 Bonjean.
 Le baron de Bourgoing.
 Le général de Bourjolly.
 Bret.
 Le comte de Breteuil.
 Le comte de Casabianca.
 Le vice-amiral comte Casy.
 Cavenne.
 Le vice-amiral comte Cécille.
 Le baron de Chapuys-Montlaville.
 Le général Charon.
 Le baron de Chassiron.
 Le comte Francois Clary.
 Joachim Clary.
 Le général marquis de Craymayel.
 Le marquis de Croix.
 Le baron de Crouseilhes.
 Dariste.
 Le président Daviel.
 Le président Delangle.
 Le vice-amiral Romain Desfossés.
 Doret.
 Dumas.
 Élie de Beaumont.
 Le marquis d'Espeuilles.
 Le général comte de Flahault.
 Le comte de Flamarens.

MM.

Achille Fould.
 Gautier
 Le général Gémeau.
 Le marquis Ernest de Girardin.
 De Goulhot de Saint-Germain.
 Le général marquis d'Hautpoul,
Grand-référendaire.
 Le vice-amiral baron Hugon.
 Le baron de Lacrosse, *Secrétaire.*
 De Ladoucette.
 Le marquis de La Grange.
 Le général comte de Lalaing-d'Audenarde.
 Le comte Achille de Lamarre.
 Le général marquis de Laplace.
 Larabit.
 Le comte de La Riboisière.
 Le marquis de La Rochejaquelein.
 Le général marquis de Lawdés-
 tine.
 Lefebvre-Duruflé.
 Le comte Le Marois.
 Le comte Lemercier.
 Le général Levasseur.
 Le Verrier.
 Le général Lyautey.
 Manuel de la Nièvre.
 De Maupas.
 Mérimée.
 Mimerel de Roubaix.
 Le général prince de la Mos-
 kowa.
 Le général comte d'Ornano.
 Le duc de Padoue.
 Le marquis de Pastoret.
 Le général baron Piat.
 Le général duc de Plaisance.
 Poinsot.

MM.

Le prince Poniatowski.

Le comte Portalis.

Le général Prevost.

Le général duc de Saint-Simon.

Le comte de Séguir-d'Agues-
seau.

Le comte Siméon.

Le vicomte de Suleau.

MM.

Le baron Thieullen.

De Thorigny.

Tourangin.

Le duc de Trévise.

Le premier Président Troplong,
Président.

Vaisse.

Le baron de Varennes.

En conséquence, le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation de la loi ayant pour objet d'élever de 4 à 5 pour 100 le minimum d'intérêt garanti par l'État à la Compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée¹.

Le rapport de la Commission des pétitions porté à l'ordre du jour est ajourné par suite de l'absence du Rapporteur.

M. LE PRÉSIDENT annonce que Sa Majesté l'Empereur recevra MM. les Sénateurs, lundi soir, à 9 heures, au Palais de l'Élysée.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite la parole à M. le Ministre d'État.

M. ACHILLE FOULD, MINISTRE D'ÉTAT, prend place au banc des orateurs du Gouvernement et s'exprime en ces termes :

Je vais avoir l'honneur de lire au Sénat un décret de l'Empereur :

« NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

1. Voir la note de la p. 67.

« Avons décreté et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« La session extraordinaire du Sénat, ouverte le 2 juillet 1855, est et demeure close.

ART. 2.

« La présente proclamation sera portée au Sénat et lue par notre Ministre d'État.

« Fait au Palais des Tuileries, le 14 juillet 1855.

Signé : NAPOLEON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'État,

Signé : Achille FOULD. »

M. LE PRÉSIDENT donne acte au Ministre d'Etat de la communication qu'il vient de faire au Sénat au nom du Gouvernement. Aux termes de l'art. 31 du décret organique du 31 décembre 1852, il invite le Sénat à se séparer.

Le Sénat se sépare aux cris répétés de : *Vive l'Empereur!*

Il est trois heures et demie.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

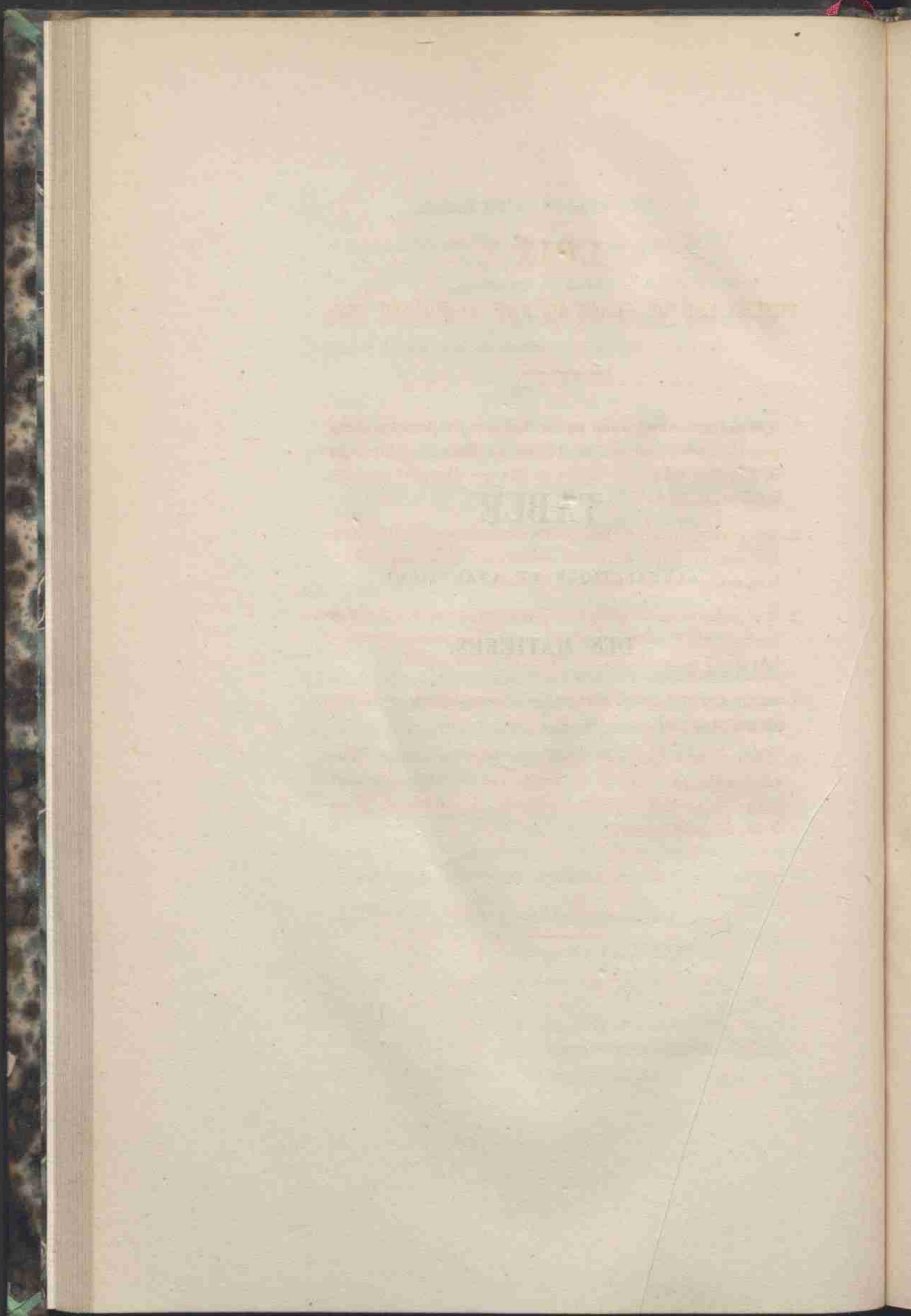
Comte DE BEAUMONT,

Comte CÉCILLE.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.



LOIS

VOTÉES PAR LE SÉNAT DU 2 AU 14 JUILLET 1855.

1. Loi portant autorisation par le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs. — Envoi par le Ministre d'État, 7 juillet, p. 24. — Rapport et vote, 9 juillet, p. 32 et 37.
 2. Loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855. — Envoi, 7 juillet, p. 26. — Rapport et vote, 9 juillet, p. 38 et 41.
 3. Loi relative à la garantie d'un emprunt de 5 millions de livres sterling à contracter par le gouvernement ottoman. — Envoi, 14 juillet, p. 47. — Vote, 14 juillet, p. 67.
 4. Loi relative à l'établissement de divers impôts. — Envoi, 14 juillet, p. 47. — Vote, 14 juillet, p. 64.
 5. Loi tendant à éléver de 4 à 5 pour 100 le minimum d'intérêt garanti par l'État à la compagnie du télégraphe sous-marin de la Méditerranée. — Envoi, 14 juillet, p. 47. — Vote, 14 juillet, p. 69.
-

BUREAU DU SÉNAT.

PRÉSIDENT.

S. Ex. M. le premier Président TROPLONG.

VICE-PRÉSIDENTS.

M. MESNARD, premier Vice-président.

M. DROUYN DE LHUYS.

S. Ex. le maréchal comte BARAGUEY D'HILLIERS.

M. le général comte REGNAUD DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

GRAND-RÉFÉRENDAIRE.

M. le général marquis D'HAUTPOUL.

SECRÉTAIRE.

M. le baron DE LACROSSE.

SECRÉTAIRES ÉLUS.

M. le comte DE BEAUMONT.

M. le vice-amiral comte CÉCILLE.

VICE-SECRÉTAIRES ÉLUS.

M. DE GOULHOT DE SAINT-GERMAIN.

M. DE LADOUCETTE.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

NAPOLEON III (Sa Majesté l'Empereur). — Ouverture de la session extraordinaire de 1855. — Discours de Sa Majesté, p. 5.

JÉROME NAPOLEON (Son Altesse Impériale le Prince). — Assiste à la séance d'ouverture, p. 5.

NAPOLEON (Son Altesse Impériale le Prince). — Assiste à la séance d'ouverture, p. 5.

A

ABBATUCCI (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

ACHARD (M. le général baron). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Alcools. — Élévation du droit de consommation sur l'alcool.
(Voy. Impôts.)

ALLARD (M. le général), *Président de section au Conseil d'Etat*. — Assiste, en qualité de commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 38.

ANDRÉ (M. le général marquis d'). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Appel de 140 000 hommes. — Loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 27. — Rapport par M. le général marquis d'Hautpoul, p. 38. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, p. 41.

ARCHEVÈQUE DE PARIS (S. G. l'). — Prend part au vote dans la

séance du 9 juillet. — Est nommé président du 1^{er} bureau, p. 22.

ARCOUT (M. le comte d'). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs, p. 31. — Soulève un incident relatif à l'application du règlement intérieur du Sénat, p. 51.

AUDIFFRET (M. marquis d'). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs, p. 31.

AUPICK (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

B

BAR (M. le général de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est désigné par le Sénat pour vérifier les titres d'un Sénateur nouvellement nommé, p. 18.

BARAGUEY D'HILLIERS (S. Ex. le maréchal comte), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, vice-président.* — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37, 64.

BARBANÇOIS (M. le marquis de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

BAROCHE (S. Ex. M.) *Président du Conseil d'Etat.* — Assiste à la délibération de la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs, p. 32. — De la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 38. — De la loi relative à l'établissement de divers impôts, p. 47. — Est entendu sur un incident relatif à l'application du règlement du Sénat, p. 56, 61. — Est entendu

dans la délibération de la loi relative à la garantie d'un emprunt à contracter par le Gouvernement ottoman, p. 65.

BARRAL (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BARROT (M. Ferdinand). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BARTHE (M. le président).

BASSANO (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du deuxième bureau, p. 23.

BAUFFREMONT (M. le duc de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BÉARN (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 5^e bureau, p. 23.

BRAUMONT (M. le comte de), *l'un des Secrétaires élus.* — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BEAUVAU (M. le prince de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BELBEUF (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BERGER (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24.

BERGERET (M. le vice-amiral). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BILLAULT (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BINEAU (M.) — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 45,, 4.

BOINVILLIERS (M.), *Président de section au Conseil d'Etat.* —

Assiste, en qualité de commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 730 millions de francs, p. 32. — De la loi relative à l'établissement de divers impôts, p. 47.

BOISSY (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Parle sur un incident relatif à l'application du règlement intérieur du Sénat, p. 54, 59.

BONALD (S. Ém. le cardinal de).

BONAPARTE (S. A. Louis-Lucien). — Assiste à la séance d'ouverture, p. 5. — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

BONET (M. le général comte). — Prend part au vote dans la séance du 14 juillet.

BONJEAN (M.) — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24.

BOULAY DE LA MEURTHE (M. le comte), — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

BOURGOING (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BOURJOLLY (M. le général de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BRET (M.) — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

BRETEUIL (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Bureaux. — Leur formation par la voie du tirage au sort, p. 18. — Organisation des bureaux le 3 juillet 1855, p. 22.

C

CAMBACÉRÈS (M. le duc de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

CARRELET (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CASABIANCA (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24. — Fait des rapports de pétitions, p. 42.

CASTELLANE (S. Ex. le maréchal comte de), *commandant en chef de l'armée de Lyon*. — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 12, 37, 64.

CASY (M. le vice-amiral comte). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CAUMONT LA FORCE (M. le comte de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

CAVENNE (M.). — Prend part au vote dans la séance des 9 et 14 juillet.

CÉCILLE (M. le vice-amiral comte), *l'un des Secrétaires élus*. — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CHAPUYS-MONTLAVILLE (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CHARON (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CHASSIRON (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CLARY (M. le comte François). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CLARY (M. Joachim). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Commissions. — Commissions nommées pendant la session extraordinaire de 1855. — Commission des pétitions, p. 24. — Commission chargée d'examiner la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs, p. 31. — Commission chargée d'examiner la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 32.

Contingent. — Voy. *Appel de 140 000 hommes.*

CRAMAYEL (M. le général marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 32.

CROIX (M. le marquis de) — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

CROUSEILHES (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24.

CURIAT (M. le comte).

D.

DARISTE (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

DAVIEL (M. le président). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Décrets de l'Empereur.

1. Décret portant convocation du Sénat pour la session extraordinaire de 1855, p. 11.

2. Décret portant nomination d'un nouveau Sénateur, p. 19.

3. Décret portant clôture de la session extraordinaire de 1855, p. 69.

DELANGLE (M. le président). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier les titres d'un Sénateur nouvellement nommé, p. 18. — Fait un rapport à cette occasion, p. 18.

DESFOSSÉS (M. le vice-amiral Romain). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

DONNET (S. Ém. le cardinal). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé président du 4^e bureau, p. 23.

DORET (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

DROUYN DE LHUYS, *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, vice-président*. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 15, 37, 64.

DUMAS (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

DUPIN (M. le baron). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet. — Parle sur un incident relatif à l'application du règlement du Sénat, p. 54, 60.

DU PONT (S. Ém. le cardinal). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 14, 37, 64.

E

ÉLIE DE BEAUMONT (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Emprunt.

4. Loi portant autorisation pour le Ministre des finances
SÉNAT, T. III.

d'emprunter une somme de 750 millions de fr., p. 25. — Rapport par S. Exc. le président Troplong, p. 32. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, p. 37.

2. Loi relative à la garantie d'un emprunt à contracter pour le Gouvernement ottoman, p. 49. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, p. 67.

ESPEUILLES (M. le marquis d'). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Excuses.

Liste de MM. les Sénateurs qui se sont absentés pour causes justifiées.

MM.

BARAGUEX D'HILLIERS (S. Ex. le maréchal comte), p. 37, 64.
BINEAU, p. 15, 37, 64.

CASTELLANE (S. Ex. le maréchal comte de), p. 12, 37, 64.
DROUYN DE LHUYS, p. 15, 37, 64.

DU PONT (S. Ém. le cardinal), p. 14, 37, 64.

FOUCHER (le général), p. 22, 37, 64.

GUES-VILLER (le général), p. 37, 64.

LÉTANG (le général baron), p. 37, 64.

LEZAY-MARNÉSIA (le comte de), p. 16, 37, 64.

MARCHANT (du Nord), p. 17, 38, 64.

MORTEMART (le général duc de), p. 13, 37, 64.

ORDENER (le général comte), p. 21, 38, 64.

PELET (le général baron), p. 16, 38, 64.

PERSIGNY (M. le comte de), p. 64.

PETIT (le général baron), p. 38, 64.

RANDON (le général comte), p. 37, 64.

REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY (le général comte), p. 37, 64.

REILLE (S. Ex. le maréchal comte), p. 37.

ROSTOLAN (le général de), p. 13, 37, 64.

SAPEY, p. 38, 64.

TASCHER DE LA PAGERIE (le général comte), p. 17, 38, 64.

TURGOT (le marquis), p. 37, 64.

VAÏSSE, p. 14, 64.

VILLENEUVE DE CHENONCEAUX (le comte de), p. 15, 38, 64.

F

FLAHAUT (M. le général comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

FLAMARENS (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé secrétaire du 1^{er} bureau, p. 22.

FORTOUL (M.).

FOUCHER (M. le général). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 22, 37, 64.

FOULD (M. Achille). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Voy. *Ministre d'État*.

FOURMENT (M. le baron de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

G

GABRIAC (M. le marquis de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

GAUTIER (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 000 000 francs, p. 31.

GÉMEAU (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

GIRARDIN (M. le marquis Ernest de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

GODELLE (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste en qualité de commissaire du Gouvernement à la délibération de la loi portant autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 000 000 francs, p. 32.

GOULHOT DE SAINT-GERMAIN (M. de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24. — Fait des rapports de pétitions, p. 44.

GOUSET (S. Ém. le cardinal).

GROUCHY (M. le général marquis de).

GUES-VILLER (M. le général). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37, 64.

H

HAMELIN (S. Ex. l'amiral).

HAUTPOUL (M. le général marquis d'), *l'un des Grands-dignitaires du sénat, Grand-référendaire*. — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant appel en 1856 d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 32. — Fait un rapport au nom de cette Commission, p. 38.

HEECKEREN (M. le baron de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 4^e bureau, p. 23.

HUGON (M. le vice-amiral baron). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-président du 5^e bureau, p. 23.

HUSSON (M. le général). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

I

Impôts. — Loi ayant pour objet l'établissement de divers im-
pôts, p. 49. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la
promulgation, p. 64.

K

KORTE (M. le général). — Prend part au vote dans la séance
du 9 juillet.

L

LACROSSE (M. le baron de), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat,*
Secrétaire. — Siège comme secrétaire et prend part au vote
dans les séances des 3 juillet, p. 11 ; 7 juillet, p. 21 ; 9 juil-
let, p. 31, et 14 juillet, p. 47.

LADOUGETTE (M. de), *l'un des Vice-secrétaires.* — Prend part
au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

LA GRANGE (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les
séances des 9 et 14 juillet.

LA HIRTE (M. le général vicomte de). — Prend part au vote
dans la séance du 9 juillet.

LALAING-D'AUDENARDE (M. le général comte de). — Prend part
au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé
membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant
appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la
classe de 1853, p. 32.

LAMARRE (M. le comte Achille de). — Prend part au vote dans les
séances des 9 et 14 juillet.

LAPLACE (M. le général marquis de). — Prend part au vote
dans les séances des 9 et 14 juillet.

LARABIT (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24.

LA RIBOISIÈRE (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Parle sur un incident relatif à l'application du règlement intérieur du Sénat, p. 59.

LA ROCHEJAQUELEIN (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

LAVALETTE (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé secrétaire du 2^e bureau, p. 23.

LAWOESTINE (M. le général marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

LEBRUN (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

LEFEBVRE-DURUFLÉ (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

LE MAROIS (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 3^e bureau, p. 23.

LEMERCIER (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

LÉTANG (M. le général baron). — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37, 64.

LEVASSEUR (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24.

LE VERRIER (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé secrétaire du 4^e bureau, p. 23.

LEZAY-MARNÉSIA (M. le comte de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 16, 37, 64.

Lois présentées au Sénat pendant la session de 1855. Voy. le tableau placé en tête de cette table.

LYAUTEY (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

M

MAGNAN (S. Ex. le maréchal). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-président du 2^e bureau, p. 23. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 32.

MAGNE (M.). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

MANUEL (DE LA NIÈVRE). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

MARCHANT DU NORD (M.). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 17, 38, 64.

MATHIEU (S. Ém. le cardinal). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé président du 2^e bureau, p. 23. — Parle sur un incident relatif à l'application du règlement intérieur du Sénat, p. 53.

MAUPAS (M. de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

MÉRIMÉE (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé secrétaire du 3^e bureau, p. 23.

MESNARD (M. le Président), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, premier vice-président.* — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

MIMEREL DE ROUBAIX (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

MINISTRE D'ÉTAT (S. Ex. le) — Lit la formule du serment à la séance d'ouverture, p. 9. — Déclare ouverte, dans la même

séance, au nom de l'Empereur, la session extraordinaire de 1855, p. 9. — Apporte au Sénat le décret de la clôture de la session extraordinaire de 1855, p. 69.

MORLOT (S. Ém. le cardinal). — Est nommé président du 3^e bureau, p. 23.

MORTEMART (M. le général duc de). — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 13, 37, 64.

MOSKOWA (M. le général prince de la). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

MURAT (Son Altesse le prince). — Assiste à la séance d'ouverture, p. 5. — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

N

NAPOLÉON III (Sa Majesté l'Empereur). — Voy. en tête de la Table.

NAPOLÉON (Son Altesse Impériale le Prince Jérôme). — Voy. en tête de la table.

NAPOLÉON (Son Altesse Impériale le Prince). — Voy. en tête de la table.

O

ORDENER (M. le général comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 21, 38, 64.

Organisation des bureaux. — Voy. *Bureaux*.

ORNANO (M. le général comte d'). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-président du 4^e bureau, p. 23.

P

PADOUE (M. le duc de). — Prend part au vote dans la séance du 14 juillet. — Est nommé vice-secrétaire du 1^{er} bureau, p. 22.

PARSEVAL-DESCHÈNES (S. Ex. l'amiral). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est désigné par le sort pour vérifier le titres d'un Sénateur nouvellement nommé, p. 18.

PASTORET (M. le marquis de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

PELET (M. le général baron). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 16, 38, 64.

PERNETY (M. le général vicomte de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

PERSIGNY (M. le comte de), *Ambassadeur en Angleterre*. — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 64.

PETIT (M. le général baron). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 38, 64.

PETITET (M.), *Conseiller d'Etat*. — Assiste en qualité de commissaire du Gouvernement à la délibération de la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 38.

Pétitions.

1. — Commission nommée pendant la session extraordinaire de 1855, p. 24.

2. — *Pétitions individuelles*. — Du sieur *Joseph Ernest* (Réduction des liards en centimes), p. 42. — Du sieur *Cornède-Miramont* (Crimes de faux), p. 42. — Du sieur *Madier* (Frais en matière de faillites), p. 43. — Du sieur

Coussirat-Coustères (Sentence d'interdiction), p. 44. — Du sieur *Couture* (Rétablissement du mot *sujet* dans le langage officiel), p. 44.

Liste par ordre alphabétique des pétitionnaires.

Cornède-Miramont, p. 42.
Coussirat-Coustères, p. 44.
Couture, p. 44.
Joseph-Ernest, p. 42.
Madier, p. 43.

PIAT (M. le général baron). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

PLAISANCE (M. le général duc de). — Prend part au vote dans la séance du 14 juillet.

POINSOT (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-président du 3^e bureau, p. 23.

PONIATOWSKI (M. le prince). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

PORTALIS (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé président du 3^e bureau, p. 23.

Président. — Voy. le tableau indiquant la composition du bureau du Sénat pour la session extraordinaire de 1855.

Prestation de serment par un Sénateur nouvellement nommé. — Séance d'ouverture, p. 9.

PREVOST (M. le général). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Promulgation. — Lois à la promulgation desquelles le Sénat a déclaré ne pas s'opposer. — Voy. avant la Table la liste de ces lois.

R

RANDON (M. le général comte), *Gouverneur-général de l'Algérie*. — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37, 64.

Recrutement de l'armée. — Voy. *Appel de 140 000 hommes*.

Règlement intérieur du Sénat. — Incident relatif à la délibération immédiate sur des lois communiquées par le Gouvernement. — M. le comte d'Argout, p. 51. S. Em. le cardinal Mathieu, p. 53. M. le marquis de Boissy, p. 54, 59. M. le baron Dupin, p. 54, 60. S. Ex. M. Baroche, président du Conseil d'État, p. 56, 61. M. le comte de La Riboisière, p. 59 et S. Ex. le Président, p. 61.

REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY (M. le général comte), *l'un des Grands-dignitaires du Sénat, vice-président*. — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37, 64.

REILLE (M. le maréchal comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37. — Prend part au vote dans la séance du 14 juillet.

ROGUET (M. le général comte). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

ROSTOLAN (M. le général de). — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 13, 37, 64.

S

SAINT-SIMON (M. le général duc de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé vice-président du 1^{er} bureau, p. 22.

SAPEY (M.). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 38, 64.

SCHRAMM (M. le général comte de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 32.

Secrétaire du Sénat. — Voy. *Lacrosse* (M. le baron de). — Voy. aussi le tableau indiquant la composition du bureau du Sénat.

SÉGUR-D'AGUESSEAU (M. le comte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

Sénat. — Voy. *Bureau. Excuses. Session.*

Sénateurs. — Décret de l'Empereur portant nomination d'un nouveau Sénateur, p. 19.

Serment. — Voy. *Prestation de Serment.*

Session extraordinaire du Sénat. — Ouverture de la session, p. 3. — Clôture de la session, p. 70.

SIBOUR (S. G. M^{sr}). — Voy. *Archevêque de Paris.*

SIMÉON (M. le comte). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

SIVRY (M. de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé secrétaire du 3^e bureau, p. 23.

SULEAU (M. le vicomte de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24.

T

TASCHER DE LA PAGERIE (M. le comte). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 17, 38, 64.

Télégraphie. — Loi ayant pour objet d'élever de 4 à 5 p. 100 le minimum d'intérêt garanti par l'État à la compagnie du

télégraphe sous-marin de la Méditerranée, p. 51. — Le Sénat déclare ne pas s'opposer à la promulgation, p. 69.

THAYER (M. Amédée).

THAYER (M. Édouard).

THIEULLEN (M. le baron). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

THORIGNY (M. de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24. — Fait des rapports de pétitions, p. 44.

TOURANGIN (M.). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet. — Est nommé membre de la Commission des pétitions, p. 24. — de la Commission chargée d'examiner la loi portant autorisation pour le Ministre des finances, d'emprunter une somme de 750 millions de francs, p. 31.

TRÉVISE (M. le due de). — Prend part au vote dans la séance du 14 juillet.

TROPLONG (S. Ex. M.), *l'un des Grands-dignitaires du sénat.* *Président.* — Siège comme président et prend part au vote dans les séances des 3 juillet, p. 11, 7 juillet, p. 21, 9 juillet, p. 31, et 14 juillet, p. 47. — Est nommé membre de la Commission chargée d'examiner la loi portant autorisation pour le Ministre des finances, d'emprunter une somme de 750 millions de francs, p. 31. — Fait un rapport au nom de cette commission, p. 32. — Son observation sur un incident relatif à l'application du règlement intérieur du Sénat, p. 61.

TUILERIES. Ouverture de la session extraordinaire de 1855 au Palais des Tuilleries, p. 3. — Discours de Sa Majesté, p. 5.

TURGOT (M. le marquis), *Ambassadeur en Espagne.* — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 37, 64.

V

VAILLANT (S. Ex. le maréchal comte).

VAISSE (M.). — Absent pour le service de l'Empereur. — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 14. — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

VARENNES (M. le baron de). — Prend part au vote dans les séances des 9 et 14 juillet.

VAUDREY (M. le général de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

Vérification de la constitutionnalité d'un décret portant nomination d'un nouveau Sénateur. — Commission désignée à cet effet, p. 18. — Rapport de cette Commission, p. 19.

Vice-présidents du Sénat. — Voy. le tableau indiquant la composition du bureau du Sénat pour la session extraordinaire de 1855.

Vice-secrétaires du Sénat. — Voy. le tableau indiquant la composition du bureau du Sénat pour la session extraordinaire de 1855.

VICENCE (M. le duc de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

VIEILLARD (M.).

VILLEMAIN (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi portant appel, en 1856, d'un contingent de 140 000 hommes sur la classe de 1855, p. 38.

VILLENEUVE DE CHENONCEAUX (M. le comte de). — S'excuse de ne pouvoir assister aux séances, p. 15, 38, 64.

VUITRY (M.), *Conseiller d'État*. — Assiste, en qualité de commissaire du Gouvernement, à la délibération de la loi portant

autorisation pour le Ministre des finances d'emprunter une somme de 750 millions de francs , p. 32. — De la loi relative à l'établissement de divers impôts , p. 47.

W

WAGRAM (M. le prince de). — Prend part au vote dans la séance du 9 juillet.

WALEWSKI (M. le comte Colonna). — Nommé Sénateur par décret du 26 avril 1855. — Prête serment à la séance d'ouverture , p. 9.

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.